



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N°47

OBJET :

**CONTRAT
TERRITORIAL DES
AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

**PHASE 2 :
2023 - 2025**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 5 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 5 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi climat et résilience en date du 22 août 2021,

Vu les statuts de Vichy Communauté notamment la compétence obligatoire en termes de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019, approuvant le projet de contrat territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 validant de contrat territorial des Affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 mai 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l'exercice commun de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N°2019-95 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 27 juin 2019 approuvant le contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Lapalisse du 10 octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté dans le cadre du programme d'actions du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération N°5 du Bureau Communautaire du 24 octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la convention attributive de financement du FEDER Auvergne N° AV 0023917, pour un montant d'aide de 497 116 €, signée le 22 novembre 2019 et établie dans le cadre de l'opération « Contrat territorial des affluents de l'Allier » et prolongée jusqu'en juin 2023 par avenant du 30 novembre 2021,

Vu la signature du contrat territorial des affluents de l'Allier le 26 juillet 2019,

Vu le programme d'action défini pour la deuxième phase du contrat, annexé à la présente délibération,

Considérant les dispositifs existants pour soutenir les démarches de contrat de restauration des milieux aquatiques et notamment ceux mis en place par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du XIème programme,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon) requiert la mise en œuvre des actions du CTMA des Affluents de l'Allier à partir de l'année 2019,

Considérant que le programme se compose de 5 volets dans lesquels sont inscrites les actions dont l'objectif est d'améliorer la qualité des milieux aquatiques,

Considérant que le montant prévisionnel global du programme d'actions s'élève à 4 605 000 € sur 6 ans selon deux périodes de 3 ans (voir tableau ci-après) et que le montant estimé pour la deuxième période est de 3 670 200 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- de valider le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de l'engagement de tous les partenaires, techniques et financiers et de la validation des différentes maîtrises d'ouvrage,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la mise au point finale du CTMA des Affluents de l'Allier, dans le cadre budgétaire fixé par la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le CTMA des Affluents de l'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- approuve cette disposition,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 5 octobre 2022
10:33:09



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



***DEUXIEME CONTRAT TERRITORIAL
DES AFFLUENTS DE L'ALLIER DU BASSIN DE VICHY
(2023 – 2025)***



VICHYCOMMUNAUTÉ

LES FINANCEURS



Établissement public du ministère chargé du développement durable



LES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS



LES MAITRES D'OUVRAGES ASSOCIATIFS



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| | 1 |
| PARTIE 1 : LE CONTRAT | 5 |
| Article 1 : Objet du contrat territorial..... | 6 |
| Article 2 : Périmètre géographique du contrat..... | 6 |
| Article 3 : Programme d'actions..... | 7 |
| Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche..... | 11 |
| Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage..... | 11 |
| Article 4-2 : Organisation de l'animation..... | 13 |
| Article 5 : Modalités de suivi..... | 13 |
| Article 5-1 : Bilans annuels..... | 13 |
| Article 5-2 : Evaluation de 6ème année et modalités d'une éventuelle poursuite (fin du 2nd contrat territorial)..... | 14 |
| Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrages signataires du contrat..... | 15 |
| Article 6-1 : Le Porteur de projet..... | 15 |
| Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrages signataires du contrat..... | 15 |
| Article 7 : Accompagnement des financeurs..... | 16 |
| Article 7-1 : L'agence de l'eau Loire-Bretagne..... | 16 |
| Article 7-2 : Les autres financeurs..... | 16 |
| Article 8 : Données financières..... | 17 |
| Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières..... | 22 |
| Article 9-1 : L'agence de l'eau..... | 22 |
| Article 9-2 : Autres financeurs..... | 22 |
| Article 10 : Durée du contrat territorial..... | 22 |
| Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel..... | 23 |
| Article 11-1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne..... | 23 |
| Article 11-2 - Vichy Communauté..... | 23 |
| Article 12 : Communication sur le contrat..... | 23 |
| Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial..... | 24 |
| Article 13-1 : Révision..... | 24 |
| Article 13-2 : Résiliation..... | 24 |
| Article 15 : Litige..... | 24 |
| PARTIE 2 : LES ANNEXES | 26 |
| Annexe 0 : Périmètre, état des lieux et enjeux du territoire..... | 27 |
| Annexe 1 : Stratégie actualisée pour 2023 - 2025..... | 34 |
| Annexe 2 : Feuille de route du CTMA..... | 46 |
| Annexe 3 : Cartes du territoire du CT des Affluents de l'Allier..... | 51 |
| Annexe 4 : Carte de synthèse de l'état des Masses d'eaux – état des lieux 2021..... | 53 |
| Annexe 5 : Composition du comité de pilotage..... | 54 |
| Annexe 6 : Les missions de la cellule d'animation + fiches de postes..... | 56 |
| Annexe 7 : Plan de financement..... | 64 |
| Annexe 8 : Tableau – plan de financement..... | 66 |
| Annexe 9 : Cartes indiquant les travaux à faire – par masses d'eau..... | 73 |
| Annexe 11 : Tableau de synthèse des indicateurs..... | 87 |

PARTIE 1 : LE CONTRAT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté, représentée par M. Frédéric AGUILERA, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°27 de l'assemblée délibérante en date du 29 septembre 2022, désignée ci-après par le porteur de projet ou Vichy Communauté,

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, représentée par M. Jacques de CHABANNES, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXX 2022 désignée ci-après par la CC du Pays de Lapalisse,

La Fédération départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, représentée par M. Laurent Gaillard, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée générale en date du XXXXX 2022 désigné ci-après par la Fédération de Pêche,

La Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne, représentée par M. Tony BERNARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXX 2022 désignée ci-après par la CC Thiers Dore Montagne,

d'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-95 du Conseil d'Administration du 27 juin 2019, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

Le Conseil départemental de l'Allier, représenté par M. Claude RIBOULET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n° CP-avril 2019-22-188 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 Avril 2019, désigné ci-après par le Département,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête du bon état des masses d'eau des affluents de l'Allier traversant le bassin de Vichy Communauté (départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme).

Il s'inscrit dans le cadre du 11^{ème} Programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou des travaux programmés, et les objectifs associés, pour une durée de **3 ans** ;
- les calendriers de réalisation et points d'étapes ;
- les coûts prévisionnels ;
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial 2, 2023-2025, s'adosse à la stratégie de territoire actualisée et la feuille de route associée, définies pour une durée de **6 ans** et jointes en **annexes 1 et 2**.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

La description du territoire hydrographique sur lequel portent les actions du contrat, est détaillée dans l'**annexe 0** (synthèse des rapports de l'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial) et est résumée dans le document de la stratégie du territoire qui constitue l'**annexe 1** au présent document.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions du contrat comprend 5 volets thématiques couvrant 36 actions sur les **3 ans** du programme et sur l'ensemble du territoire.

| VOLET THEMATIQUE | GRANDS TYPES D' ACTIONS |
|--|---|
| A – La qualité des eaux superficielles et souterraines | <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les pollutions - Suivi de la qualité des cours d'eau |
| B – La gestion quantitative de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des ressources en eau et prélèvements - Accompagnement de la mise en conformité des plans d'eau |
| C – Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | <ul style="list-style-type: none"> - Restauration, entretien, plantation ripisylves - Mise en défens et aménagement abreuvoirs - Lutte contre les espèces invasives indésirables en bord de cours d'eau - Restauration de la continuité écologique - Protection des populations d'écrevisses à pattes blanches |
| D – La préservation des zones humides | <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire zones humides - Gestion des zones humides |
| E – L'animation du contrat | <ul style="list-style-type: none"> - Cellule animation - Suivi et évaluation - Communication, sensibilisation, accompagnement |

Dans les 5 volets, les actions sont réparties comme suit par grands « objectifs » :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles

Cet objectif regroupe les actions d'animation auprès des agriculteurs ainsi que les sensibilisations d'autres usagers de produits phytosanitaires - volet relatif à la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) de l'Allier, dont Vichy Communauté se porte opérateur,

- Améliorer les connaissances de la qualité des eaux superficielles

Cet objectif regroupe les études d'acquisitions de connaissances sur des cours d'eau peu ou pas connus et le réseau de suivi de mesures par analyse de l'eau.

- Préserver l'hydrologie des cours d'eau

Cet objectif regroupe les actions d'acquisitions de connaissances sur des bassins versants où les problématiques d'assecs et d'impacts des plans d'eau notamment en lit mineur sont connues sans pour autant être réellement diagnostiquées.

- Préserver la qualité et les fonctionnalités des ripisylves

Cet objectif regroupe les actions de restauration de la ripisylve de type bûcheronnage, abattage mais aussi plantation. Dans cet objectif est incluse l'intervention sélective sur les embâcles.

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes asiatiques et indésirables en bordure de cours d'eau

Cet objectif regroupe les interventions sur les renouées du Japon mais aussi le peuplier, le robinier faux-acacia et les résineux. L'enjeu le plus fort de cette action est le recul des résineux en bordure de rivière sur les têtes de bassin versant.

- Gérer et/ou restaurer les berges dégradées

Cet objectif regroupe les actions de restauration de la fonctionnalité des berges et des milieux aquatiques. Il s'agit ici de suivre les érosions de berges problématiques ainsi que les enrochements dégradés afin de trouver une solution adaptée. Dans cet objectif sont aussi prises en compte les interventions sur le recul de clôture et la mise en place d'abreuvoirs.

- Améliorer/Restaurer le fonctionnement hydromorphologique

Dans cet objectif, une action est entièrement dédiée à la restauration de la continuité écologique. En effet, cette problématique est un enjeu important sur le territoire de Vichy Communauté. Cette action est mise en œuvre en priorité sur les cours d'eau en liste 2 (obligations réglementaires au titre du L214-17 du CE) exceptionnellement étendue au bassin versant de la Besbre et de ses affluents ainsi que sur le Sichon et ses affluents. Au total, 151 ouvrages ont été recensés. L'action vise à sensibiliser les propriétaires et à construire une démarche commune pour préciser les solutions techniques à envisager.

D'autre part, cet objectif regroupe plusieurs interventions localisées sur différents bassins versants qui ont subi des rectifications de leur linéaire en lien avec des activités humaines ayant entraîné des perturbations du fonctionnement du cours d'eau. Il s'agit : du Gourcet, du Vareille, du Darot, du Briandet, du Servagnon, du Révillon (affluent du Béron) et du Jacquelin (affluent du Mourgon).

Une autre action répond à cet objectif, il s'agit plus spécifiquement d'améliorer, d'augmenter le potentiel en habitats piscicoles.

- Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats

L'objectif est de réaliser un suivi annuel des populations et lutter contre les espèces exogènes envahissantes. C'est en enjeu fort du territoire puisque Vichy Communauté comprend 6 stations de présence sur les 15 recensées à l'échelle du département de l'Allier.

- Préserver les zones humides

En parallèle de l'étude d'inventaire portée par l'Etablissement Public Loire dans le cadre du SAGE Allier Aval, il est prévu d'élaborer des plans de gestion sur les zones humides jugées comme prioritaires. Dans cette action une enveloppe financière est réservée à leur acquisition foncière et à leur gestion sur le long terme.

- Animer/faire vivre le contrat

Cet objectif regroupe les actions de suivi, d'évaluation du contrat, les actions de communication (guide du riverain, lettre d'informations...) et les temps d'animation nécessaires.

En parallèle de ce programme, des opérations sont réalisées par Vichy Communauté et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau :

- travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (recherche de fuites, d'eaux parasites etc),
- structurer la filière d'approvisionnement local, Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Vichy Communauté, sur la totalité de son territoire, est labellisé sur la période 2020 autour de la thématique « Manger Mieux un enjeu local ». Il est aujourd'hui un des objectifs stratégiques majeurs du projet de territoire AGIR 2035 de l'agglomération.
- travaux d'aménagement hydromorphologiques sur le Sichon dans les traversées de Vichy et Cusset.
- travaux d'aménagement hydromorphologiques du Mourgon à la confluence avec l'Allier.

| Actions pour le deuxième CT des Affluents de l'Allier (2023 - 2025) | | | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|------|------|
| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | 2023 | 2024 | 2025 |
| | | | | | | | |
| A - La qualité des eaux superficielles et souterraines | A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | A13-1 | Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles | X | X | X |
| | | | A13-2 | Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon | X | X | |
| | | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides | A14-1 | Accompagner les communes vers le 0 Phyto | X | X | X |
| | | | A14-2 | Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles) | X | | |
| | A2 - Améliorer les connaissances | A2-01 | Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie | X | X | X | |
| | | A2-02 | Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot | | | | |
| A2-03 | | Diagnostic du Darot, du Theux et du Sichon sur le territoire commun de la CCTDM et de Vichy Communauté | X | | | | |
| B - La gestion quantitative de la ressource en eau | B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau | B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage | B11-1 | Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements | X | | |
| | | B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | B12-1 | Accompagner la mise en conformité des plans d'eau | | | |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires | C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements | C11-1 | Gérer les ripisylves | X | X | X |
| | | | C11-2 | Planter/Densifier les ripisylves | X | | |
| | | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | C12-1 | Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau | | | |
| | | | C12-2 | Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau | | X | X |
| | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées | C2-01 | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs | X | X | | |
| | | C2-02 | Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux | | | | |
| C2-03 | Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces (enrochements dégradés) | | | | | | |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C3 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés | C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique | C31-1 | Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique | X | X | X |
| | | | C32-1 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon | X | | |
| | | C32-2 | Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet | X | X | X | |
| | | C32-4 | Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés | X | | | |
| | | C32-5 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot | | X | | |
| | | C32-6 | Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille | X | X | | |
| | | C32-8 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario | | X | | |
| | | C32-9 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau | X | X | X | |
| | | C32-11 | Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu | X | | | |
| | | C32-15 | Diagnostic de l'impact du plan d'eau sur le Jacquelin et mise en conformité | | X | X | |
| | C32-16 | Travaux de mise en conformité des plans d'eau | X | X | X | | |
| | D - La préservation des zones humides | D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides | D11 - Inventaire des zones humides | D11-1 | Réalisation d'un inventaire porté par la CLE du SAGE Allier Aval | | |
| D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides | | | D12-1 | Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires | X | X | X |
| D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides | | | D13-1 | Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires | | X | |
| E - L'animation du Contrat | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat | E11-1 | Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CT | X | X | X |
| | | | E11-2 | Elaboration de la DIG | | | |
| | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques | E12 - Suivre et évaluer le contrat | E12-1 | Suivre et évaluer le contrat | | | X |
| | | | E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | E21-1 | Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux | X | X |
| | E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides | E21-2 | | Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques | X | | |
| | E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire | X | X | X |

Pour certaines actions, des stratégies sont proposées en tenant compte :

- . De l'intérêt à intervenir : évalué sur la base des désordres constatés, des problématiques identifiées et des objectifs réglementaires à atteindre (notamment ceux fixés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) ;
- . De la pertinence d'intervenir : évaluée sur la base de la plus-value attendue suite à la réalisation de l'action. Ce critère est particulièrement important pour les actions de restauration des milieux aquatiques. En effet, ces opérations ne pourront être bénéfiques pour le milieu que si celui-ci ne subit pas d'autres pressions (qualitative, quantitative...) pouvant remettre en cause les effets des actions de restauration éco-morphologique ;
- . Des opportunités d'intervention : de nombreux projets d'aménagement urbains sont en cours d'étude sur le territoire, la plupart étant portés par Vichy Communauté. Ils concernent l'aval des cours d'eau du Sarmon, du Béron, du Sichon et du Mourgon jusqu'à leur confluence avec l'Allier. La mise en œuvre de ces projets d'envergure constitue une opportunité pour intégrer des travaux de restauration des cours d'eau dégradés. Des volontés locales ont également émergé pour engager des opérations de restauration et/ou de gestion adaptée des cours d'eau (commune de Seuillet, de Saint-Yorre, d'Espinasse-Vozelle). Elles ne pourront que faciliter la mise en place des actions proposées.

La réalisation des actions est opérée sur un milieu vivant accueillant des espèces végétales et animales dont il sera tenu compte pour privilégier les périodes de réalisation en termes d'habitats et de cycles de reproduction. Les périodes de travaux et les modes opératoires intégreront ces contraintes. Les actions feront l'objet d'un suivi pré et post chantier ainsi que d'une évaluation de la réussite. Toutefois, le milieu étant naturel, malgré la mise en œuvre d'indicateurs de résultats, la capacité de résilience ne peut être pleinement estimée et appréciée.

Les fiches actions du programme d'actions sont détaillées en **annexe 7**.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de concertation qui permet de valider les objectifs et de suivre la mise en œuvre du contrat. Il rassemble les partenaires techniques et financiers ainsi que les élus du territoire. D'autres instances de concertation en comité plus réduit peuvent être mises en œuvre selon les besoins et les thématiques à aborder.

> Fonctions du comité de pilotage :

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée ;
- valider le contenu du contrat ;

- valider les éventuels avenants au contrat ;
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants ;
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou des partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

> **Fréquence de réunion du comité de pilotage :**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

> **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mél). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

> **Constitution du comité de pilotage :**

Il est présidé par le vice-président délégué à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) de Vichy Communauté et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en **annexe 5**.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition du Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Allier Aval, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

> **Organisation du comité de pilotage :**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit a minima :

- . une présentation du bilan annuel de l'année N-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en **annexe 2**,
- . un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année N),
- . la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

> Le porteur de projet est chargé :

- . D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- . De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- . De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

> L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- . Animation milieux aquatiques et coordination générale 1 ETP ;
- . Animation milieux aquatiques dédiée aux problématiques de continuité écologique et animation agricole : 1 ETP (répartition 50/50)
- . Technicien de rivières 1 ETP.

La cellule d'animation regroupe les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions du programme pluriannuel. Elle comprend les postes d'animation et de technicien de rivières mais aussi les besoins annexes en appui technique ou administratif entre les services de Vichy Communauté. Ses missions principales sont les suivantes :

- . Sensibiliser les riverains et les usagers du territoire à la préservation des milieux aquatiques
- . Communiquer sur le contrat ;
- . Accompagner et conseiller les porteurs de projet du territoire ;
- . Organiser des comités de pilotages et autres réunions de concertation ;
- . Assurer le suivi des actions du contrat et veiller au bon déroulé du programme (calendrier etc).

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement du bilan annuel doit permettre de :

- . Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- . Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire,
- . Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- . Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- . Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités¹ rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

¹ Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau (disponible sur son site)

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Evaluation de 6ème année et modalités d'une éventuelle poursuite (fin du 2nd contrat territorial)

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de 3 ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues dès la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : doit-on poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie.
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE Allier Aval, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, il sera étudié dans le bilan évaluatif l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau, en cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire. et de nouveau contrat territorial associé (avec avis motivé de la CLE du SAGE Allier aval).

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maitres d'ouvrages signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

Vichy Communauté s'engage à :

- . assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- . réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ;
- . participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- . réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées ;
- . assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrages signataires du contrat

La Communauté de Communes du Pays de Lapalisse s'engage à :

- . réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ;
- . participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- . participer financièrement aux frais de personnel au prorata du temps passé sur le territoire concerné et selon les modalités établies dans la convention de partenariat fournie en annexe 3
- . réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées ;
- . contribuer au bilan évaluatif engagé la 6ème année ;
- . assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatiques de l'Allier s'engage à :

- . réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ;
- . participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- . réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées ;
- . contribuer au bilan évaluatif engagé la 6ème année
- . assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Communauté de Communes Thiers-Dore et Montagne s'engage à :

- . réaliser les actions prévues dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides ;
- . participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- . réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées ;
- . contribuer au bilan évaluatif engagé la 6ème année
- . assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau Loire-Bretagne

S'engage à :

- . Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- . Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- . Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,

Article 7-2 : Les autres financeurs

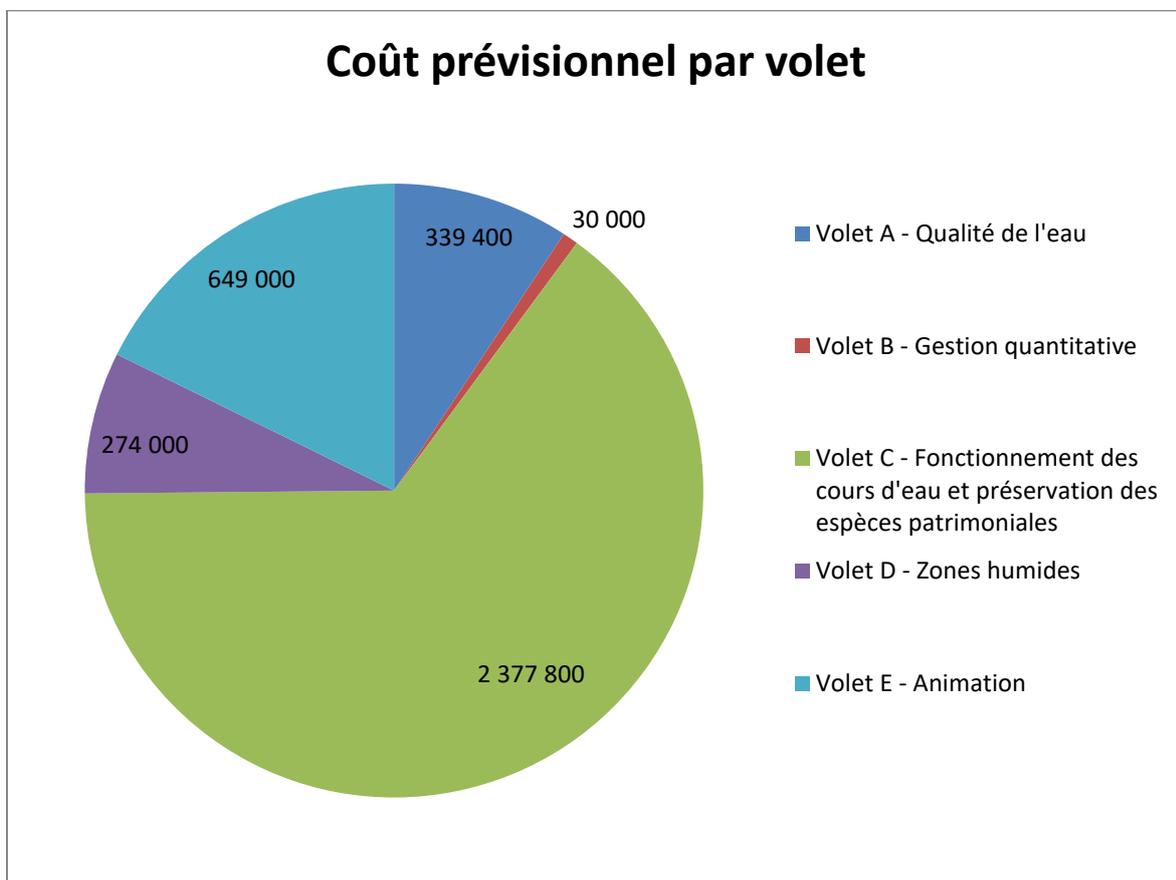
Le Département s'engage à :

- . Participer financièrement aux actions prévues dans le programme d'actions du présent contrat, selon le plan de financement présenté en **annexe 9**, étant entendu que l'engagement reste subordonné à l'existence des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés annuellement,
- . Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- . Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial,
- . Coordonnées de l'interlocuteur direct :
Rodolphe RIDEAU
Service Environnement
Mail : rideau.r@allier.fr
Tel : 04 70 34 14 26

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total s'élève à **3 670 200 euros pour les 3 ans** du contrat.

| Tableau de synthèse dépense - Dépense par année | | | | |
|---|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Répartition par volet | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| Volet A | 145 400 | 122 000 | 72 000 | 339 400 |
| Volet B | 30 000 | - | - | 30 000 |
| Volet C | 903 400 | 890 600 | 583 800 | 2 377 800 |
| Volet D | 40 000 | 184 000 | 50 000 | 274 000 |
| Volet E | 207 000 | 181 000 | 261 000 | 649 000 |
| TOTAL | 1 325 800 | 1 377 600 | 966 800 | 3 670 200 |



Le coût retenu par l'agence à 3 670 200 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence, conformément aux modalités du 11^{ème} programme en vigueur, serait de 1 860 400 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités de l'agence et les capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 860 400 euros de subvention de l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne**, soit 50,7 % ;

- . 136 770 euros de subvention du **Conseil Départemental de l'Allier**, soit 3,7 % ;
- . 607 620 euros de subvention du **Feder Auvergne-Rhône-Alpes**, soit 16,6 %.

Le montant total des aides prévisionnelles de l'agence de l'eau Loire-B. se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Volet A - Qualité de l'eau | 339 400 | 195 000 | 57.5 |
| Fonct | 316 000 | 192 000 | 60.8 |
| Invest | 23 400 | 3 000 | 12.8 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet B - Gestion quantitative | 30 000 | 15 000 | 50.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 30 000 | 15 000 | 50.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 1 188 900 | 50.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 1 188 900 | 50.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet D - Zone Humide | 274 000 | 137 000 | 50.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 274 000 | 137 000 | 50.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet E - Animation | 649 000 | 324 500 | 50.0 |
| Fonct | 633 000 | 316 500 | 50.0 |
| Invest | 16 000 | 8 000 | 50.0 |

Le montant total des aides prévisionnelles du **Département de l'Allier** se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 136 770 | 5,8 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 136 770 | 5,8 |

Le montant total des aides prévisionnelles du **Feder Auvergne-Rhône-Alpes** se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Volet A - Qualité de l'eau | 339 400 | 34 140 | 10.1 |
| Fonct | 316 000 | 24 300 | 7.7 |
| Invest | 23 400 | 9 840 | 42.1 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet B - Gestion quantitative | 30 000 | 9 000 | 30.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 30 000 | 9 000 | 30.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 299 580 | 12.6 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 299 580 | 12.6 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet D - Zone Humide | 274 000 | 70 200 | 25.6 |
| Fonct | | | |
| Invest | 274 000 | 70 200 | 25.6 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant de la Subvention € | Taux de participation % |
| Volet E - Animation | 649 000 | 194 700 | 30.0 |
| Fonct | 633 000 | 189 900 | 30.0 |
| Invest | 16 000 | 4 800 | 30.0 |

Part de l'autofinancement :

- 978 260 euros à la charge de Vichy Communauté, soit 26,67 %
- 45 550 euros à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, soit 1,24 %
- 38 600 euros à la charge de la Fédération de pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Allier², soit 1,05%.
- 3 000 euros à la charge de la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne, soit 0,08%.

Le plan de financement synthétique est présenté en **annexe 5**.

² La Fédération de Pêche de l'Allier, en tant qu'association, n'est pas soumise au plafond de 80% d'aides publiques.

Concernant **Vichy Communauté**, le montant prévisionnel restant à charge se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Volet A - Qualité de l'eau | 339 400 | 107 260 | 31.6 |
| Fonct | 316 000 | 99 700 | 31.6 |
| Invest | 23 400 | 7 560 | 32.3 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet B - Gestion quantitative | 30 000 | 3 000 | 10.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 30 000 | 3 000 | 10.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 674 600 | 28.4 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 674 600 | 28.4 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet D - Zone Humide | 274 000 | 63 800 | 23.3 |
| Fonct | | | |
| Invest | 274 000 | 63 800 | 23.3 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet E - Animation | 649 000 | 129 600 | 20.0 |
| Fonct | 633 000 | 126 600 | 20.0 |
| Invest | 16 000 | 3 000 | 18.8 |

Concernant **la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse**, le montant prévisionnel restant à charge se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Volet B - Gestion quantitative | 30 000 | 3 000 | 10.0 |
| Fonct | | | |
| Invest | 30 000 | 3 000 | 10.0 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 39 350 | 1.7 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 39 350 | 1.7 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet D - Zone Humide | 274 000 | 3 000 | 1.1 |
| Fonct | | | |
| Invest | 274 000 | 3 000 | 1.1 |
| | | | |
| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
| Volet E - Animation | 649 000 | 200 | 0.0 |
| Fonct | 633 000 | | 0.0 |
| Invest | 16 000 | 200 | 1.3 |

Concernant **la Fédération de Pêche**, le montant prévisionnel restant à charge se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Volet C - Hydromorphologie | 2 377 800 | 38 600 | 1,6 |
| Fonct | | | |
| Invest | 2 377 800 | 38 600 | 1,6 |

Concernant **la Communauté de Communes Thiers Dore Montagne (CCTDM)**, le montant prévisionnel restant à charge se répartit comme suit :

| | Coût du programme € | Montant restant à charge € | Taux de participation % |
|-----------------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
| Volet A - Qualité de l'eau | 339 400 | 3 000 | 0.9 |
| Fonct | 316 000 | | - |
| Invest | 23 400 | 3 000 | 12.8 |

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet **d'une décision individuelle** d'aide financière prise par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau Loire- Bretagne est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Autres financeurs

Concernant le **Département de l'Allier**, le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage, tels que définis à l'**annexe 8**, sur la base du programme d'actions annuel, dans la limite de l'enveloppe départementale allouée aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du contrat et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, de la façon suivante :

- 30 % d'acompte annuel lors du dépôt de la demande annuelle (année n) ou sur présentation d'un certificat d'ouverture des actions prévues à l'année n ;
- Solde de la subvention annuelle (année n) sur présentation du bilan annuel (état des dépenses, rapports, justificatifs...) au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

L'ensemble des documents cités ci-dessus seront transmis au Département, sous couvert du chef de file du contrat, à savoir Vichy Communauté.

Article 10 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans Il couvrira la période du 1/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

.

Article 11 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Article 11-1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de cette collecte repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des membres de la cellule d'animation, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel : néant

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'à, le cas échéant, l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder, et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données à caractère personnel dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - délégué à la protection des données 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation à la CNIL, en ligne ou par voie postale.

Article 11-2 - Vichy Communauté

Vichy Communauté s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant les données à caractère personnel.

Article 12 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le

logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;

- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique.).

Article 13 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 13-1 : Révision

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 13-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à le

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
Le Président
Monsieur Frédéric AGUILERA

Communauté de Communes du Pays de Lapalisse
Le Président
Monsieur Jacques de CHABANNES

Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne
Le Président
Tony BERNARD

Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Le Président
Monsieur Gérard GUINOT

Conseil départemental de l'Allier
Le Président
Monsieur Claude RIBOULET

L'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Directeur Général
Monsieur Martin GUTTON

ANNEXES

| | |
|--|----|
| PARTIE 2 : LES ANNEXES..... | 26 |
| Annexe 0 : Périmètre, état des lieux et enjeux du territoire | 27 |
| Annexe 1 : Stratégie actualisée pour 2023 - 2025..... | 34 |
| Annexe 2 : Feuille de route du CTMA..... | 46 |
| Annexe 3 : Cartes du territoire du CT des Affluents de l'Allier | 51 |
| Annexe 4 : Carte de synthèse de l'état des Masses d'eaux – état des lieux 2021 ... | 53 |
| Annexe 5 : Composition du comité de pilotage..... | 54 |
| Annexe 6 : Les missions de la cellule d'animation + fiches de postes | 56 |
| Annexe 7 : Plan de financement..... | 64 |
| Annexe 8 : Tableau – plan de financement | 66 |
| Annexe 9 : Cartes indiquant les travaux à faire – par masses d'eau | 73 |

Annexe 0 : Périmètre, état des lieux et enjeux du territoire

Le territoire

Le territoire se situe au sud-est du département de l'Allier. D'une superficie d'environ 600 km² pour plus de 750 km de linéaire de cours d'eau, il s'étend sur 5 EPCI dont les deux principaux sont Vichy Communauté et la Communauté de communes du Pays de Lapalisse. Il englobe 43 communes réparties comme suit :

- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (32 communes) ;
- Communauté de Communes du Pays de Lapalisse (5 communes : Saint-Etienne-de-Vicq, Billezois, Saint-Christophe, Périgny, Isserpent) ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne (Bas-et-Lezat et Saint-Sylvestre-Pragoulin) ;
- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (Biozat) ;
- Communauté de Communes Thiers-Dore et Montagne (CCTDM 63) (Lachaux et Ris).

Le périmètre d'étude concerne 9 cours d'eau qui confluent avec la rivière Allier sur le territoire de Vichy Communauté :

- en rive gauche de l'Allier : le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon³ ;
- en rive droite : le Sichon et son affluent le Jolan⁴, le Darot, le Gourcet et le Mourgon.

L'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau nécessite des interventions à l'échelle des bassins versants qui coïncident rarement avec les échelles administratives. Le territoire de la communauté de communes des Pays de Lapalisse est en partie concerné par le bassin versant du Mourgon et ses affluents ainsi que la rive droite du Jolan. Vichy Communauté a organisé plusieurs réunions de présentation de la démarche du contrat auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Celles-ci ont permis de construire un partenariat entre les deux structures via la signature d'une convention. Elle définit les modalités d'intervention et participation de chacune et leurs engagements dans le cadre du CTMA des affluents de l'Allier. Elle est fournie en annexe 3.

Des discussions ont aussi été initiées notamment avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (63) pour les bassins versants du Sichon et du Darot.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1er janvier 2018, les territoires voisins (Communauté de Communes Plaine Limagne, Communauté de Communes Thiers-Dore-Montagne, Communauté de Communes Saint-Pourçain-Limagne-Sioule, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans pour le cas de la Merlaude et du Buron) sont en cours de réflexions et portent des études pour définir les modalités de gestion de l'ensemble des masses d'eau de leurs territoires respectifs.

Vichy Communauté est concernée par plusieurs cours d'eau dont la confluence avec l'Allier se fait sur son territoire : le Buron, la Merlaude, le Germinel, ou dont le bassin versant comprend une partie de son territoire : l'Andelot. Vichy Communauté est donc associée dans le cadre de ces démarches portées par les territoires voisins.

Le périmètre du contrat concerne principalement les affluents de l'Allier. Cependant, à titre exceptionnel, l'action de restauration de la continuité écologique est étendue au bassin versant de la Besbre amont, affluent de la Loire.

³ Le Servagnon, petit cours d'eau lié à la masse d'eau de la rivière l'Allier aval, est intégré dans ce projet de CTMA.

⁴ Le Jolan, affluent du Sichon, est une masse d'eau à part entière.

En effet, elle présente de forts enjeux piscicoles et sédimentaires et les obligations réglementaires imposent aux propriétaires une mise en conformité dans un délai court. Vichy Communauté a donc pris l'initiative que cette action qui concernait déjà le Sichon soit étendue afin de créer une démarche cohérente sur le territoire. Ce secteur concerne la Besbre et trois de ses affluents, Le Coindre, Le Galant, Le Sapey et le Barbenan.

Le périmètre d'actions du CTMA des affluents de l'Allier est complémentaire avec le périmètre du contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial porté par l'Etablissement Public Loire (2015-2020) qui concerne l'axe Allier.

De plus, ce territoire inclus trois captages prioritaires dont le captage du Chambon qui concerne 12 communes de Vichy Communauté dans les bassins versants du Béron et du Servagnon. Ce captage a fait l'objet d'un contrat territorial « captage prioritaire » porté par le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier, qui s'est achevé en 2018. Des discussions sont en cours pour définir les modalités de la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'actions.

A noter que dans le cadre du projet d'agglomération (2015-2025), différentes études, par le biais d'accords-cadres de maîtrise d'oeuvre, sont en cours de réalisation sur plusieurs secteurs du territoire et associent différentes thématiques qui sont étroitement liées : urbanisme et paysage, mobilités, restauration des milieux aquatiques, prise en compte du risque inondation et tourisme.

La carte de localisation du territoire hydrographique est présentée en annexe 4.

Eléments de contexte

HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

En 2014, la DREAL Auvergne a réalisé un dossier de présélection pour le territoire et l'a présenté à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA). VVA a alors accepté d'être la structure porteuse de la démarche d'élaboration d'un Contrat Territorial des Affluents de l'Allier. Suite à la réforme territoriale, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a fusionné avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au 1er Janvier 2017. Elles forment ainsi la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Un programme pluriannuel d'actions a été mis en oeuvre sur la tête de bassin versant du Sichon (2007-2012) au travers d'un contrat territorial dont la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise assurait le portage. Sur sa durée, 7 axes d'interventions avaient été retenus et ont permis notamment de réaliser des travaux de restauration des ripisylves ainsi que des actions de communication.

Les données présentées ci-après sont issues du Diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme d'action du contrat territorial des affluents de l'Allier, CESAME 2016-2017.

TOPOGRAPHIE

Entre la Montagne Bourbonnaise à l'est et la plaine de la Limagne à l'ouest, le territoire intègre différentes entités topographiques et paysagères avec :

- Des zones de plaine et de grandes cultures céréalières comprises entre 240 à 400 mètres d'altitude, essentiellement à l'ouest et au nord,
- Des zones de bocage plus vallonnées (400 à 750 mètres) à l'est,
- Des zones de montagnes correspondant aux têtes de bassin versant du Sichon plus précisément aux contreforts de la Montagne Bourbonnaise (750 à 1 232 mètres) au sud-est,
- La zone urbaine de Vichy (250 à 310 mètres d'altitude) où l'urbanisation est forte et continue avec une densité de population qui s'accroît en se rapprochant du centre de l'agglomération.

GEOLOGIE

Sur les bassins versants du Sichon, du Jolan mais aussi du Darot et du Gourcet, le substrat est majoritairement constitué de terrains cristallins (granites) et de formations sédimentaires et volcano-sédimentaires primaires (tufs, grès, schistes...) localement métamorphisées. Sur le bassin versant du Mourgon, le substrat est essentiellement composé de sables et d'argiles du Bourbonnais sur la partie amont et des calcaires et marnes sur sa partie médiane et aval. Pour les affluents en rive gauche, le substrat est essentiellement composé de marnes et de calcaires, recouverts par des sables et des argiles du Bourbonnais et des alluvions anciennes de l'Allier. Enfin, l'axe Allier est comblé par les différentes formations alluviales de la rivière.

PEDOLOGIE

Les sols sont très variés sur le territoire. Leurs caractéristiques hétérogènes leur confèrent des potentialités agronomiques très différentes :

- Plutôt très bonnes pour les sols bruns calcaires en rive droite de l'Allier au nord et en rive gauche au sud-ouest et à l'ouest,
- Satisfaisantes pour les sols alluviaux du Val d'Allier (mais sols très drainants),
- Plus limitées au niveau des sols bruns largement présents sur la partie est (sols séchant) et des sols lessivés hydromorphes à l'est et à l'ouest,
- Localement très faibles en Montagne Bourbonnaise (sols peu profonds/superficiels sur roches massives).

HYDROGRAPHIE

Les principaux affluents de l'Allier sur le territoire du futur CTMA sont répartis en 8 masses d'eaux superficielles, auxquelles s'ajoute la masse d'eau de l'Allier Aval qui inclut le Servagnon :

- Affluents rive gauche de l'Allier : le Béron (FRGR1733), Le Briandet (FRGR1720) et le Sarmon (FRGR1707).
- Affluents rive droite de l'Allier : Le Darot (FRGR1689), Le Gourcet (FRGR1699), Le Sichon (FRGR0275) et son affluent le Jolan (FRGR1731) et le Mourgon (FRGR0277).

Les autres petits affluents (Rama, Ruel...) des deux masses d'eau de l'Allier (FRGR0143a et FRGR0143b) dans le périmètre d'étude n'ont pas été définis comme prioritaires dans le cadre de ce premier contrat.

D'autres cours d'eau qui confluent avec l'Allier sur le territoire de Vichy Communauté ou dont une partie de leur bassin versant est compris sur le territoire de Vichy Communauté, font l'objet de discussions entre les EPCI compétents en termes de gestion des milieux aquatiques. Il s'agit du Buron, de la Merlaude, du Germinel et de l'Andelot. Cependant, ils ne sont pas concernés par le programme d'actions du présent CTMA des affluents de l'Allier.

Les principales caractéristiques des 9 cours d'eau intégrés dans le CTMA des affluents de l'Allier sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

| Masses d'eau / cours d'eau | Surface du bassin versant (km ²) | Linéaire total de cours d'eau (km) | Densité de cours d'eau (km/km ² de bassin versant) | Altitude maximum | Altitude minimum | Altitude moyenne | |
|----------------------------|--|------------------------------------|---|------------------|------------------|------------------|-----|
| Darot | 13,70 | 26,05 | 1,9 | 611 | 265 | 285 | |
| Gourcet | 14,75 | 20,59 | 1,4 | 602 | 257 | 298 | |
| Sichon | Total | 235,15 | 387,81 | 1,6 | 1227 | 253 | 317 |
| | Sichon amont | 83,50 | 127,43 | 1,5 | 1227 | 355 | 311 |
| | Sichon aval | 84,91 | 143,99 | 1,7 | 826 | 253 | 320 |
| | Jolan | 66,64 | 116,39 | 1,7 | 607 | 263 | 321 |
| Mourgon | 126,02 | 183,175 | 1,5 | 510 | 240 | 336 | |
| Sarmon | 35,83 | 47,72 | 1,3 | 398 | 252 | 337 | |
| Briandet | 10,24 | 15,06 | 1,5 | 364 | 252 | 436 | |
| Béron | 48,97 | 56,35 | 1,2 | 383 | 246 | 458 | |
| Servagnon | 11,52 | 16,95 | 1,5 | 337 | 244 | 460 | |
| Allier amont Vichy | 55,1* | 80,78 | 1,5 | 561 | 251 | 469 | |
| Allier aval Vichy | 37,0* | 43,08 | 1,2 | 399 | 236 | 680 | |

Source : Diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme d'action du contrat territorial des affluents de l'Allier, CESAME 2016-2017.

HYDROGEOLOGIE

Les principaux enjeux et les sensibilités en matière de ressource en eaux souterraines concernent le Val d'Allier (nappe alluviale exploitée pour l'alimentation en eau potable).

Sur les reliefs, notamment à l'est (Montagne Bourbonnaise), la ressource en eau est essentiellement superficielle associée à la pluviométrie. Elle est caractérisée par des nappes globalement peu développées. En tête de bassin versant, elles jouent un rôle majeur dans la régulation des débits des cours d'eau. Elles sont très sensibles aux pollutions superficielles (transfert rapide).

Sur le reste du territoire, les ressources en eaux souterraines sont globalement limitées, exceptées dans les formations calcaires fissurées qui forment les reliefs sur Vichy et Abrest mais aussi Creuzier le Neuf, Creuzier le Vieux, Billy, etc.

PLUVIOMETRIE

Le climat est très contrasté, en lien avec les fortes variations d'altitude et d'exposition. Sur l'amont du bassin versant du Sichon notamment, le climat océanique à tendance montagnard est rude (froid avec des gelées précoces et durables). Sur l'aval du territoire, en zone de piémont et de plaine, il est plus clément. Le cumul annuel des précipitations est plus élevé sur la partie montagneuse (plus de 1 200 mm sur le haut du bassin versant du Sichon), que sur le secteur de plaine (environ 700 mm à Vichy). Elles seront donc favorables à une hydrologie plus soutenue, y compris en période d'étiage pour le Sichon, le Jolan.

A l'inverse, les précipitations sont plus modérées sur les bassins versants de faible altitude (Mourgon et surtout affluents rive gauche de l'Allier), laissant présager des conditions hydrologiques moins favorables notamment en période estivale.

Les mois d'avril, mai et juin sont en moyenne relativement pluvieux, ce qui peut accroître les risques de lessivage et de transferts des pollutions diffuses à ces périodes. Les températures moyennes sont plus chaudes en plaine avec 11°C contre 8 à 10°C sur les reliefs.

LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation est bien présent dans le Val d'Allier et en aval des principaux affluents. Il concerne principalement l'agglomération vichyssoise (Allier + Sichon) et dans une moindre mesure Saint-Germain des Fossés (Mourgon), Mariol (Darot), Saint Yorre (Gourcet), Bellerive-sur-Allier (Briandet et Sarmon).

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'Allier (jusqu'à Billy) a été approuvé le 17 Octobre 2018. En ce qui concerne les affluents, des études sont en cours pour l'élaboration d'un PPRI incluant le Mourgon, le Darot, le Gourcet, le Briandet et le Sarmon. D'autre part, le PPRI du Sichon et de son affluent devrait être révisé prochainement.

L'étude de gestion globale des eaux usées, des eaux pluviales et du risque inondation conduite en 2015 par EGIS Eau a permis de préfigurer un schéma de gestion des eaux pluviales et des inondations sur le territoire de l'agglomération.

| TABLEAU DE SYNTHESE DU TERRITOIRE | |
|--|--|
| Nombre d'EPCI | 5 dont un dans le département du Puy-de-Dôme (CCTDM 63) |
| Nombre de communes | 43 communes (environ 84 000 habitants) |
| Cours d'eau | 9 dont 1 inclus dans la masse d'eau de l'Allier aval |
| Surface totale du territoire (km ²) | 600 Km ² |
| Linéaire de cours d'eau concerné | Plus de 750 km de linéaire de cours d'eau |
| Altitude | 1287 m à 240 m |
| Surface totale des zones humides concernées | Présence faiblement probable : 28,01 km ² Présence probable : 101,24 km ² Présence très probable : 334, 23 km ² |
| Nombre d'exploitations agricoles | 460 en 2010 (GAEC familiaux principalement) |
| Surface Agricole Utile (ha) | 29 380 ha et 6777 îlots |
| Orientation principale du territoire | Polyculture élevage principalement, grandes cultures, élevage |
| Enjeux sur le territoire / Pressions (Nitrates, pesticides, phosphore, bactériologie, littoral...) | Nitrates, pesticides, phosphore, bactériologie, transport solide, continuité écologique, gestion de la végétation y compris espèces invasives (renouée, élodée, jussie), |
| Nombre de stations d'épuration | 23 STEP (environ 128 000 EH) |
| Captages prioritaires | Territoire commun avec les aires d'alimentation de 3 captages prioritaires du Chambon, de Marquisat, des Mottes. Le territoire commun le plus important est celui du Chambon. Il correspond aux bassins versants du Béron et du Servagnon. Soit 6 118 ha sur 12 communes, toutes de Vichy Communauté Zone d'Actions Prioritaires : 210 ha 7 exploitations agricoles concernées |

Source : Diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme d'action du contrat territorial des affluents de l'Allier, CESAME 2016-2017.

PROBLEMATIQUES

Qualité des eaux superficielles

Sur la base des suivis existants, les principales conclusions concernant la qualité des eaux superficielles sont les suivantes :

- La qualité est globalement préservée sur le bassin versant du Sichon : peu d'effet des pollutions diffuses et ponctuelles sur l'amont du Sichon, mais des pressions plus marquées à l'aval et sur le Jolan aval ; en lien avec le lessivage des zones urbaines, les rejets d'assainissement et l'usage de produits phytosanitaires (agricoles et non agricoles).
- La qualité est plus dégradée sur le Mourgon du fait de pressions agricoles (lessivage des sols, piétinement bovin, épandage des effluents de ferme, traitements phytosanitaires) et non agricoles (rejets domestiques, lessivages des zones urbaines en aval, produits phytosanitaires).
- Sur le Darot, les altérations par les nutriments révèlent principalement l'influence des rejets de stations d'épuration.
- La qualité est plus dégradée sur les affluents rive gauche (Béron, Sarmon, Briandet), avec, en 2016, des charges en nutriments pouvant être considérées comme significatives notamment en période estivale. Sur ces bassins versants, les pressions sont principalement associées au lessivage des surfaces agricoles et urbaines (nutriments et phytosanitaires) et aux rejets domestiques (stations d'épuration et réseaux). Ces cours d'eau sont de plus pénalisés par une faible ressource en eau disponible (taille réduite de leur bassin versant, sévérité des étiages) limitant les possibilités de dilution et d'auto-épuration).

Etat morpho-écologique

Différentes perturbations morphologiques affectent les cours d'eau de la zone d'étude :

- Entretien inexistant ou inadapté de la ripisylve conduisant à une altération de la fonctionnalité des berges ;
- Artificialisation du lit et des berges en zone urbaine (Sichon, Sarmon, Briandet, Gourcet, Darot, Mourgon) ;
- Altération de la continuité écologique par la présence d'ouvrages en travers des cours d'eau (Sichon et ses affluents, Darot) ;
- Rectification du lit en zone agricole (Béron, Sarmon, Servagnon) ;
- Altération de l'hydrologie, du transit sédimentaire et de la thermie des cours d'eau associée à la présence de plans d'eau (Mourgon, Gourcet, Vareille (sous bassin-versant du Sichon).
- Piétinement (Mourgon, Sichon, Jolan ...) entraînant une altération des berges et un ensablement du cours d'eau (altération des habitats piscicoles) ;

Tableau de synthèse des problématiques relevées par bassin-versant

| Cours d'eau | Etat | | | Patrimonialité |
|--------------|--|------------------|--|---------------------------------|
| | Qualité de l'eau | Hydrologie d'été | Eco-morphologie | |
| Sichon amont | Très Bonne | Plutôt soutenue | Très Bonne | Très Forte |
| Sichon aval | Bonne, altération en zone urbaine (Vichy-Cusset) | Plutôt soutenue | Très dégradée (zone urbaine Vichy - Cusset) Bonne (amont) | Très Forte |
| Jolan | Bonne, altération sur l'aval | Faible | Moyenne | Forte |
| Gourcet | Bonne, altération sur l'aval | Très faible | Très dégradée | Moyenne |
| Darot | Bonne | Moyenne | Dégradée (aval) Très bon (amont) | Forte |
| Béron | Moyenne | Moyenne | Dégradée | Moyenne |
| Sarmon | Moyenne | Moyenne | Très dégradée (aval) Moyenne | Moyenne |
| Briandet | Bonne | Moyenne | Très dégradée (aval) Moyenne | Forte |
| Mourgon | Bonne | Faible | Dégradée | Moyenne (aval) Forte (amont) |

Source : Diagnostic préalable à l'élaboration d'un programme d'action du contrat territorial des affluents de l'Allier, CESAME 2016-2017.

Les cours d'eau sur le territoire du projet de CTMA sont globalement dégradés et subissent de nombreuses pressions. En effet, la plupart des masses d'eau n'ont pas atteint les objectifs d'atteinte du bon état. L'état écologique simulé du Béron est même passé en état mauvais lors de la dernière mise à jour par l'agence de l'eau Loire Bretagne fin 2015. La restauration de ces affluents permettrait de répondre aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau d'atteinte des objectifs de bon état, et également, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière de l'Allier.

Annexe 1 : Stratégie actualisée pour 2023 - 2025

Rappel du contexte :

Le premier contrat territorial des affluents de l'Allier a été signé le 26 Juillet 2019 à Saint-Yorre pour période de trois ans qui s'étend du 26/07/2019 au 26/07/2022.

Il se compose de 5 volets thématiques dans lesquels sont réparties 36 actions.
Tableau ci-après

Tableau de synthèse - Programme d'actions - CTMA des Affluent de l'Allier

| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action |
|---|--|---|---|--|
| A - La qualité des eaux superficielles et souterraines | A1-Améliorer la qualité des eaux superficielles | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | A13-1 | Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles |
| | | | A13-2 | Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon |
| | | | A13-3 | Structurer la filière d'approvisionnement local |
| | | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides | A14-1 | Accompagner les communes vers le 0 Phyto |
| | A14-2 | | Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles) | |
| | A2 - Améliorer les connaissances | A2-01 | Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie | |
| | | A2-02 | Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot | |
| | B - La gestion quantitative de la ressource en eau | B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau | B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage | B11-1 |
| B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | | | B12-1 | Accompagner la mise en conformité des plans d'eau |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires | C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges | C11-1 | Gérer les ripisylves |
| | | | C11-2 | Planter/Densifier les ripisylves |
| | | | C11-3 | Gérer les embâcles/chablis / Intervention sélective lors de la restauration des boisements de berges |
| | | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | C12-1 | Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau |
| | C12-2 | | Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau | |
| | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées | C2-01 | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs | |
| | | C2-02 | Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux | |
| | | C2-03 | Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces (enrochements dégradés) | |

| | | | | |
|---|---|--|--|---|
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C3 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés | C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique | C31-1 | Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique |
| | | C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés | C32-1 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du Révillon |
| | | | C32-2 | Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet |
| | | | C32-3 | Aménager le Briandet en aval de la départementale 2209 |
| | | | C32-4 | Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés |
| | | | C32-5 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot |
| | | | C32-6 | Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille |
| | | | C32-7 | Réaliser l'aménagement hydromorphologique du Jacquelin en aval de Seuillet |
| | C32-8 | | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario | |
| | C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats | C41 - Mieux connaître et suivre les populations | C41-1 | Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre invasives |

| | | | | |
|---------------------------------------|---|---|-------|--|
| D - La préservation des zones humides | D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides | D11 - Inventaire des zones humides | D11-1 | Réalisation d'un inventaire porté par la CLE du SAGE Allier Aval |
| | | D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides | D12-1 | Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires |
| | | D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides | D13-1 | Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires |
| E - L'animation du Contrat | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat | E11-1 | Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CT |
| | | | E11-2 | Elaboration de la DIG |
| | | E12 - Suivre et évaluer le contrat | E12-1 | Suivre et évaluer le contrat |
| | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques | E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | E21-1 | Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux |
| | | E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides | E22-1 | Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques |
| | E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire |

| Tableau de synthèse - Coûts par volets thématiques - CTMA des Affluents de l'Allier - S1 2019-S2 2022 | | | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | S2 2019 | 2020 | 2021 | S1 2022 | Montant Volet |
| A - La qualité des eaux superficielles et souterraines | A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles A2 - Améliorer les connaissances | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | 57 000 € | 190 200 € | 137 200 € | 44 100 € | 428 500 € |
| | | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides | | | | | |
| B - La gestion quantitative de la ressource en eau | B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau B2 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage | 15 000 € | 75 000 € | | | 90 000 € |
| | | B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | | | | | |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires | C11 - Améliorer les fonctionnalités des boisements de berges | 90 700 € | 127 200 € | 127 200 € | 127 200 € | |
| | | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | 41 560 € | 59 560 € | 57 560 € | | |
| | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées | C31 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau | 81 200 € | 89 600 € | 64 600 € | 64 600 € | 1 984 980 € |
| | | C32 - Renaturer/restaurer les cours d'eau dégradés | 162 500 € | 199 500 € | 30 000 € | 70 000 € | |
| | C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats | C41 - Mieux connaître et suivre les populations | 7 000 € | 7 000 € | 7 000 € | | |
| D - La préservation des zones humides | D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides | D11 - Inventaire des zones humides | 93 000 € | 265 000 € | 213 000 € | | |
| | | D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides | | 175 000 € | 25 000 € | | 200 000 € |
| | | D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides | | | | | |
| E - L'animation du Contrat | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat | | | | | |
| | | E12 - Suivre et évaluer le contrat | | | | | |
| | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques humides | E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | | | | | |
| | | E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides | 110 500 € | 186 000 € | 181 000 € | 90 500 € | 568 000 € |
| E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | | | | | | | |
| | | | Montant total du programme | | | | 3 271 480 € |

Les actions sont portées par Vichy Communauté, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse (CCPL), la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier (FDPPMA 03) et la commune d'Espinasse-Vozelle.

Les moyens humains alloués à la mise en œuvre du contrat concernent 3.5 ETP :

- 1 ETP animation générale ;
- 1 ETP technicien de rivières ;
- 1 ETP animation continuité écologique ;
- 0.5 ETP en lien avec le volet agricole, dédié au volet foncier du Projet Alimentaire Territorial.

Le contrat territorial bénéficie du soutien financier du Conseil Départemental de l'Allier, signataire du contrat et du FEDER Auvergne.

Le territoire se situe au sud-est du département de l'Allier. D'une superficie d'environ 600 km² pour plus de 750 km de linéaire de cours d'eau, il s'étend sur 5 EPCI dont les deux principaux sont Vichy Communauté et la Communauté de communes du Pays de Lapalisse. Il englobe 43 communes réparties comme suit :

- Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (32 communes) ;
- Communauté de Communes du Pays de Lapalisse (5 communes : Saint-Etienne-de-Vicq, Billezois, Saint-Christophe, Périgny, Isserpent) ;
- Communauté de Communes Plaine Limagne (Bas-et-Lezat et Saint-Sylvestre-Pragoulin) ;
- Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (Biozat) ;
- Communauté de Communes Thiers-Dore et Montagne (CCTDM 63) (Lachaux et Ris).

Les enjeux

Le périmètre d'étude concerne 8 masses d'eau et 1 petit affluent direct de l'Allier sur le territoire de Vichy Communauté :

- en rive gauche de l'Allier : le Sarmon, le Briandet, le Béron, le Servagnon ;
- en rive droite : le Sichon et son affluent le Jolan⁵, le Darot, le Gourcet et le Mourgon.

L'évaluation des masses d'eau dans le cadre du SDAGE 2022-2027 repose sur le dernier état des lieux validé de 2019. (Carte annexe 4)

Tableau ci-après

⁵ Le Jolan, affluent du Sichon, est une masse d'eau à part entière.

| Masse d'eau | Objectif Bon Etat | Etat écologique | Paramètres à risque | Paramètres justifiant le report |
|---|-------------------|-----------------|--|---|
| Affluents de la rive gauche de l'Allier | | | | |
| FRGR1733 Le Béron | 2039 | Moyen | Morphologie + micropolluants + hydrologie + continuité | I2M2 + IPR Pas de mesure de pesticides |
| FRGR1720 Le Briandet | 2033 | Moyen | Morphologie + continuité + hydrologie + pesticides | I2M2 Pas de mesure de pesticides |
| FRGR1707 Le Sarmon | 2033 | Médiocre | Morphologie + continuité + macropolluants + pesticides | I2M2 + IPR Pas de mesure de pesticides |
| Affluents de la rive droite de l'Allier | | | | |
| FRGR0277 Le Mourgon | 2033 | Moyen | Morphologie + pesticides+ hydrologie + continuité | IBD + IPR |
| FRGR0275 le Sichon | 2015 | Bon | - | - |
| FRGR1731 Le Jolan | 2027 | Médiocre | Continuité + hydrologie | IBD + IPR |
| FRGR1699 Le Gourcet | 2027 | Médiocre | Morphologie + hydrologie | IBD + IPR |
| FRGR1689 Le Darot | 2021 | Bon | Morphologie + continuité | IPR Pas de mesure de pesticides |
| Petits affluents des masses d'eau de l'Allier (hors rivières Allier) | | | | |
| FRGR0143b L'Allier Le Servagnon | 2027 | | Morphologie + continuité + pesticides + micropolluants | IBD + IPR + pesticides |
| FRGR0143a L'Allier | 2027 | Mauvais | Morphologie + continuité + pesticides | IBD |

Modalités et stratégie de mise en œuvre (masses d'eaux, acteurs, usagers)

1. La mise en œuvre des actions par volet thématique

Le deuxième contrat 2023 / 2025

1.1. Les ajustements des actions de la première programmation par volet thématique

NB / Les croix indiquées dans les tableaux ci-dessous doivent s'entendre comme suit : Elles ne sont présentes que pour représenter un engagement financier mais non pas la mise en œuvre de l'action ou l'animation qui pourraient être en lien et commencer avant ou se poursuivre après.

GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE (VOLET A)

| Actions pour le deuxième CT des Affluents de l'Allier (2023 - 2025) | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|------|------|------|
| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | | | |
| | | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| A - La qualité des eaux superficielles et souterraines | A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | A13-1 | Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles | X | X | X |
| | | | A13-2 | Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon | X | X | |
| | | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides | A14-1 | Accompagner les communes vers le 0 Phyto | X | X | X |
| | | | A14-2 | Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles) | X | | |
| | A2 - Améliorer les connaissances | A2-01 | Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie | X | X | X | |
| | | A2-02 | Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot | | | | |
| | | A2-03 | Diagnostic du Darot, du Theux et du Sichon sur le territoire commun de la CCTDM et de Vichy Communauté | X | | | |

La liste des actions qui compose le volet A est modifiée et mis à jour.

Les actions agricoles A13-1, A13-2 se poursuivront tout au long de la période 2023- 2025 (A13-3 hors programme). Ces actions seront menées en priorité sur le territoire de Vichy Communauté et sur celui de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Les autres EPCI n'étant que très peu concernés.

L'action A2-01 concernant le suivi de la qualité de l'eau sera reprogrammée au vu des résultats recueillis sur les bassins versants notamment du Mourgon, du Servagnon, du Jolan et du Gourcet.

L'action A2-02 a été réalisée et n'est donc pas concernée par la deuxième période 2023- 2025. Cependant, selon la validation de la CC Thiers Dore et Montagne, une étude d'acquisition de connaissances sur les linéaires non parcourus lors du diagnostic réalisé par CESAME sera proposée sous forme de stage éventuellement. Cela permettra aussi d'actualiser le diagnostic sur le Theux et le Sichon sur la commune de Lachaux. Cette action intégrerait donc le Volet A et aurait un budget prévisionnel de 5 000 €.

L'action A14-1 garde le même objectif mais pourra être construite différemment notamment via la charte + nature portée par la FREDON Auvergne Rhône-Alpes.

L'action A14-2 est reprogrammée aussi.

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE (VOLET B)

| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | | | |
|--|---|---|-------------|--|------|------|------|
| | | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| B - La gestion quantitative de la ressource en eau | B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau | B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage | B11-1 | Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements | X | | |
| | | B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | B12-1 | Accompagner la mise en conformité des plans d'eau | | | |

La programmation du volet B est modifiée.

En effet, au vu des études en cours portées par la CLE du SAGE Allier Aval (HMUC et PTGE), le diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements ne peut se faire sans les résultats de

ces deux études. L'action B11-1 est donc reportée pour la future programmation sans échéance précise. Pour le moment, le montant prévisionnel reste inchangé. A voir selon l'avancement de l'étude HMUC et les besoins en station de meures de débit.

FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE ET BIODIVERSITE (VOLET C)

| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|--|------|------|------|
| | | | | | | | |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires | C11 - Améliorer les fonctionnalités des | C11-1 | Gérer les ripisylves | X | X | X |
| | | | C11-2 | Planter/Densifier les ripisylves | X | | |
| | | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | C12-1 | Intervenir sur les espèces exotiques envahissantes et indésirables en bordure de cours d'eau | | | |
| | | | C12-2 | Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau | | X | X |
| | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées | C2-01 | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs | X | X | | |
| | | C2-02 | Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux | | | | |
| | | C2-03 | Améliorer le fonctionnement morphologique par des techniques douces (enrochements dégradés) | | | | |
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C3 - Améliorer/restaurer les cours d'eau dégradés | C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique | C31-1 | Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique | X | X | X |
| | | | C32-1 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique du | X | | |
| | | C32-2 | Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet | X | X | X | |
| | | C32-4 | Améliorer les connaissances du bassin versant du Servagnon et son fonctionnement hydromorphologique avec l'ENS de la Boire des Carrés | X | | | |
| | | C32-5 | Restaurer le fonctionnement hydromorphologique et la continuité écologique du Darot | | X | | |
| | | C32-6 | Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille | X | X | | |
| | | C32-8 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et restaurer des habitats piscicoles favorables à la truite fario | | X | | |
| | | C32-9 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau | X | X | X | |
| | | C32-11 | Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu | X | | | |
| | | C32-15 | Diagnostic de l'impact du plan d'eau sur le Jacquelin et mise en conformité | | X | X | |
| | | C32-16 | Travaux de mise en conformité des plans d'eau | X | X | X | |
| | C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats | C41 - Mieux connaître et suivre les populations | C41-1 | Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches : lutte contre le piétinement et la dégradation d'habitats | X | | |

La programmation du volet C est modifiée.

La mise en œuvre des actions C11-1, C11-2 et C2-01 se fait conjointement sur un même secteur lorsque c'est possible afin d'avoir un effet global d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique du tronçon concerné. Ces actions sont une véritable porte d'entrée chez les propriétaires riverains et les agriculteurs qu'il faut poursuivre sur la seconde période du contrat.

L'action C11-3 concernant l'enlèvement des embâcles est supprimée. Le traitement des embâcles se fera dans l'action C11-1 en gardant les enveloppes prévisionnelles.

L'action C2-01 pour la mise en place des abreuvoirs sera réalisée en priorité sur les secteurs de travaux de restauration de la ripisylve afin de restaurer le fonctionnement global des cours d'eau sur un même secteur et d'optimiser les résultats d'amélioration de son état.

L'action C2-02 a été réalisée sur le territoire de la CC Pays de Lapalisse. L'enveloppe prévisionnelle n'a pas été consommée en intégralité.

Les actions C12-1, C2-02 et C2-03 sont des actions plus financées par l'Agence de l'eau.

L'action C31-1 dont l'objectif est de restaurer la continuité écologique sur le bassin versant du Sichon et sur celui de la Besbre ainsi que certains de leurs affluents classés en liste 2 (article L214-17 du Code de l'Environnement) se poursuivra selon les opportunités tout au long de la seconde période du contrat, hors contrat.

Les actions C32-1, C32-2, C32-4, C32-5 sont en cours. Les études d'avant-projet visant à dimensionner les travaux et à obtenir les autorisations réglementaires seront lancées fin 2022. Les travaux sont prévus pour 2023, afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale.

Les actions C32-6 et C32-7 portées par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département de l'Allier ont été lancées. Pour le Jacquelin, les travaux ont été réalisés en 2021. L'action sur le Vareille demande une première étape préalable de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles locaux.

Les actions C32-8 et C41-1, portées par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du département de l'Allier sont reconduites pour la seconde période.

- Action C32-11 : Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu

Cette action concerne à la fois Vichy Communauté et la communauté de communes Pays de Lapalisse. Elle fait suite au diagnostic de CESAME. Une campagne de terrain est nécessaire pour réévaluer les besoins en réaménagement de ces deux passages à gué. Cela lié aux enjeux de déstructuration du lit et des berges ou d'un apport de sédiments colmatant, pénalisant sur des secteurs à enjeu vis-à-vis des espèces à fortes valeurs patrimoniales.

PRESERVATION DES ZONES HUMIDES (VOLET D)

| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | | | |
|---------------------------------------|---|---|-------------|--|------|------|------|
| | | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| D - La préservation des zones humides | D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides | D11 - Inventaire des zones humides | D11-1 | Réalisation d'un inventaire porté par la CLE du SAGE Allier Aval | | | |
| | | D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides | D12-1 | Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires | X | X | X |
| | | D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides | D13-1 | Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires | | X | |

Les actions inscrites dans le volet D ne sont pas modifiées. La mise en œuvre de ce volet est tributaire des résultats de l'étude d'inventaire portée par la CLE du SAGE Allier Aval et notamment par la hiérarchisation des zones humides inventoriées. Permettant ainsi la réalisation de notices de gestion incluant un diagnostic et des mesures à mettre en œuvre pour préserver les zones humides identifiées comme prioritaires et sur le long terme

ANIMATION (VOLET E)

| Volet | Objectif général | Objectif opérationnel | Code action | Intitulé de l'action | | | |
|----------------------------------|---|--|-------------|---|------|------|------|
| | | | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| E - L'animation du Contrat | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat | E11-1 | Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CT | X | X | X |
| | | E12 - Suivre et évaluer le contrat | E11-2 | Elaboration de la DIG | | | |
| | | | E12-1 | Suivre et évaluer le contrat | | | X |
| | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques | E21 - Communiquer/sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | E21-1 | Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux | X | X | X |
| | | E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides | E21-2 | Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques | X | | |
| | E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | E31- Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire | X | X | X |

Hormis les actions déjà réalisées, la liste des actions n'est pas modifiée. Un plan de communication a été construit afin de revoir les outils à mettre en œuvre et de toucher le plus de public possible.

2 : Les partenaires pour des actions existantes

La FREDON Auvergne Rhône-Alpes

La FREDON Auvergne-Rhône-Alpes est un organisme spécialisé dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la réduction des produits phytosanitaires auprès des communes. Il portait aussi le suivi de la qualité de l'eau « phyteauvergne ».

- Action A14-1 : Accompagner les communes vers le 0 Phyto
- Action A14-2 : Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles)

Possibilité de développer la charte + nature.

La Mission Haie pour le volet agricole volet A

La Mission Haie est d'accord pour nous accompagner pour la mise en place du volet agricole et d'actions bocagères.

La Mission Haies s'est déjà investie sur notre territoire sur l'historique des linéaires plantés et gérés. L'enjeu bocager reste limité sur notre territoire du fait d'un bocage relativement préservé et en bonne santé. Il sera question de poursuivre la dynamique de plantation et de gestion durable (transformation haie basse en haie haute --> enjeu biomasse, carbone,...) lancée en 2010.

Les actions que Vichy Communauté demandera à Mission Haies se feront dans une démarche collective d'actions et de liens avec la CA03 et Symbiose notamment pour mobiliser les agriculteurs.

3 : La programmation financière

La demande d'avenant de la convention d'attribution avec le FEDER Auvergne a permis de prolonger les dépenses éligibles jusqu'en Juin 2023. Cet élément impacte donc la répartition de la programmation de la deuxième période du CT des affluents de l'Allier.

4 : Les actions à déprogrammer

Le volet B :

L'action B11-1 concernant la réalisation d'un diagnostic des prélèvements est tributaire des résultats de l'étude Hydrologie Milieu Usages Climat (HMUC) lancée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier Aval. A ce titre, l'action ne peut être lancée et le montant alloué à cette action pourrait être réaffecté à une action plus prioritaire.

Annexe 2 : Feuille de route du CTMA

FEUILLE DE ROUTE

Synthèse du programme d'actions

Le programme d'actions du contrat comprend 5 volets thématiques : Volet A : qualité de l'eau ; Volet B : gestion quantitative ; Volet C : fonctionnement hydromorphologique et biodiversité ; Volet D : zones humides ; Volet E : Animation. Au total, 36 actions sont inscrites au sein de ces 5 volets sur les 6 ans du programme et sur l'ensemble du territoire.

La gouvernance

La communauté d'agglomération Vichy Communauté est compétente en termes de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elle a une image intrinsèquement associée à l'eau sous différentes formes : souterraine, thermale ou par l'importance de son réseau hydrographique, notamment l'Allier vecteur d'image emblématique du territoire. Elle est fortement impliquée dans la thématique inondation en raison de la traversée de l'Allier sur son territoire. Vichy Communauté porte la démarche de CTMA des affluents de l'Allier depuis 2014.

La gouvernance entre les différents partenaires techniques, financiers et les élus se fera à travers les comités de pilotage, lieu privilégié d'échanges et de partage des connaissances.

Ils seront organisés de façon annuelle à minima avec pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Ces validations servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou des partenaires du contrat.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, il pourra organiser des comités techniques thématiques.

Les maitrises d'ouvrage

Les maitrises d'ouvrage publiques

Vichy communauté porte la plupart des actions du programme sur les neufs cours d'eau : le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Darot, le Gourcet, le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon. La mise en œuvre du programme d'actions nécessite des interventions à l'échelle des bassins versants qui coïncident rarement avec les échelles administratives pur atteindre l'objectif de bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le territoire de la communauté de communes des Pays de Lapalisse est en partie concerné par le bassin versant du Mourgon et ses affluents ainsi que la rive droite du Jolan. Vichy Communauté a organisé plusieurs réunions de présentation de la démarche du contrat auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Celles-ci ont permis de construire un partenariat entre les deux structures via la signature d'une convention. Elle définit les modalités d'intervention et participation de chacune et leurs engagements dans le cadre du CTMA des affluents de l'Allier.

Des discussions ont aussi été initiées notamment avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (63) pour les bassins versants du Sichon et du Darot.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, les territoires voisins (Communauté de Communes Plaine Limagne, Communauté de Communes Thiers-Dore-Montagne, Communauté de Communes Saint-Pourçain-Limagne-Sioule, Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans

pour le cas de la Merlaude et du Buron) sont en cours de réflexions et portent des études pour définir les modalités de gestion de l'ensemble des masses d'eau de leurs territoires respectifs. Vichy Communauté est concernée par plusieurs cours d'eau dont la confluence avec l'Allier se fait sur son territoire : le Buron, la Merlaude, le Germinel, ou dont le bassin versant comprend une partie de son territoire : l'Andelot. Vichy Communauté est donc associée dans le cadre de ces démarches portées par les territoires voisins.

Dans le cadre de l'action de restauration du fonctionnement du Révillon (affluent du Béron), la commune d'Espinasse – Vozelle assure la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Les maîtrises d'ouvrage associatives

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques portent plusieurs actions en lien avec les enjeux de préservation des espèces patrimoniales (truite fario et écrevisses à pieds blancs). Elle est aussi maître d'ouvrage, en partie, de l'action de restauration de la continuité écologique notamment sur les affluents du Sichon.

L'animateur(trice) du CTMA des affluents assurera le lien avec les différentes maîtrises d'ouvrage qui s'engageront d'autre part à le tenir informé de la mise en œuvre des actions dès leur lancement (du dossier de demande de subvention à la réalisation des travaux).

La stratégie d'actions

La première période du CTMA : 2019-2022

Les priorités d'actions à mettre en œuvre

Les principaux travaux à réaliser dans cette première période concerneront :

- La restauration des ripisylves (travaux de bûcheronnage, élagage, plantations, gestion des embâcles) ;
- La mise en œuvre des études d'avant-projet est indispensable pour identifier les besoins et dimensionner les travaux d'aménagements. Ceci définit aussi les modalités de dépôt des dossiers loi sur l'eau (seuils déclaratif, ou d'autorisation) ;
- La continuité écologique et l'amélioration de la qualité de l'eau qui nécessitent une première étape d'animation pour créer une dynamique afin de construire une démarche collective entre propriétaire ou agriculteur concernés ;
- Les études d'acquisitions de connaissances sur les territoires qui n'ont pas été prospectés initialement dans le cadre du diagnostic mais où des enjeux sont apparus depuis.

Le bilan mi-parcours

Il permettra d'avoir un premier état d'avancement du programme et de préciser les actions liées à des interventions de restauration hydro-morphologique sur les différents bassins versants qui auront fait l'objet d'études préalables.

La deuxième période du CTMA : 2023-2025

La poursuite du programme et mise en œuvre des nouvelles actions

L'objectif de cette deuxième période est de rentrer dans la phase plus opérationnelle afin de réaliser les travaux de restauration des milieux aquatiques sur les différents bassins versants.

Pour le volet A, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des actions d'animation agricoles qui auront nécessité de la concertation en amont afin de concrétiser les changements de pratiques ou l'acquisition de parcelles.

Pour le volet B, selon l'avancée des actions, il faudra poursuivre les diagnostics des plans d'eau et la rencontre des propriétaires privés. Pour les diagnostics déjà réalisés notamment sur le Mourgon, le Gourcet et le Vareille (affluent du Sichon) et qui auront permis de valider des solutions d'aménagement, cette deuxième période permettra de réaliser les travaux.

Pour le volet C, les travaux de restauration de la ripisylve se poursuivront.

Les études AVP qui auront été réalisées en première période, permettront de mettre en œuvre les travaux de restauration hydromorphologique. L'action de restauration de la continuité écologique se poursuivra tant sur l'animation que les travaux. Trois nouvelles actions seront lancées dans cette seconde période :

- L'aménagement des passages à gué ;
- L'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Béron ;
- L'amélioration du fonctionnement hydromorphologique de la partie aval du Sarmon.

Pour le volet D, l'inventaire des zones humides réalisé par l'EPL permettra de lancer une analyse plus poussée sur les zones humides jugées prioritaires. La rédaction d'un document de gestion et la rencontre des propriétaires conduiront à la réalisation de travaux de restauration sur cette seconde période.

Le volet E dédié à l'animation se poursuivra par la mise en œuvre des actions de communications diverses qui auront été définies en première période (lettre d'information, guide du riverain etc) et via l'organisation et la participation à des réunions de concertation sur le territoire.

Le bilan et les perspectives

La dernière année du contrat sera aussi l'année du bilan du programme d'actions mis en œuvre. Il repose sur :

- Une évaluation de la mise en œuvre du programme
Les actions ont-elles été réalisées dans leur intégralité : Oui/Non/Pourquoi ?
- Une évaluation des changements liés au contrat
Il s'agit d'utiliser les indicateurs de résultat des actions. Cela peut être réalisé de différentes façon.

Les missions d'animation

Ses missions principales sont les suivantes :

- Sensibiliser les riverains et les usagers du territoire à la préservation des milieux aquatiques ;
- Communiquer sur le contrat (adapter les supports de communication aux besoins) ;
- Accompagner et conseiller les porteurs de projet du territoire ;
- Organiser des comités de pilotages et autres réunions de concertation ;
- Assurer le suivi des actions du contrat et veiller au bon déroulé du programme (calendrier etc).

L'équipe d'animation du contrat territorial est constituée de 3.5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Animation et coordination générale 1 ETP
Elle définit la mise en œuvre de toutes les actions du programme et fait le lien entre les différents postes de la cellule d'animation. Elle est l'interlocutrice privilégiée des différents partenaires technique et financier. Elle a en charge le volet concertation du programme en organisant les comités de pilotage.
- Animation foncière (intégrée dans le volet A action A 13-3) 0.5 ETP
Cette mission concerne uniquement l'animation foncière sur le territoire pour identifier des surfaces agricoles disponibles et les maîtriser, étape nécessaire à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.
- Animation continuité écologique 1 ETP
Elle est dédiée à la mise en œuvre de l'action C 31-1 sur le territoire de la Besbre et du Sichon. Elle a pour but de créer une démarche collective auprès de tous les propriétaires concernés.
- Technicien de rivières 1 ETP
Il aura pour mission d'encadrer les chantiers de restauration des ripisylves (actions C11-1, C11-2, C11-3, C12-1, C2-01) et de participer aux réunions de comité de pilotage ou autres afin de représenter le CTMA des Affluents de l'Allier.

La concertation locale et sensibilisation aux enjeux de protection des milieux aquatiques

En dehors des partenaires techniques et financiers qui seront associés au programme d'actions via le comité de pilotage ou directement dans le cadre de la mise en œuvre des actions, les usagers eux, pourront être informés et sensibilisés de manière différente.

Selon les usagers concernés, les moyens de concertation seront à adapter :

- Les agriculteurs : ils sont concernés directement par la mise en œuvre de plusieurs actions que ce soit en tant que propriétaires privés, ou exploitants de par leurs pratiques agricoles et leurs usages de l'eau. Il s'agira de s'appuyer sur les démarches déjà en cours sur le territoire et de participer aussi aux instances de concertation extérieure au projet de CTMA des affluents de l'Allier. Des rencontres individuelles seront organisées pour la mise en œuvre des actions telles que la réalisation des diagnostics d'exploitations, les prospections de terrain (plans d'eau, sources, zones humides...). Des outils de communication type lettres, mails, guide pourront leur être transmis. Il s'agit aussi de s'appuyer sur des documents existants auprès des autres animateurs de CT et du SAGE Allier Aval ;
- Les propriétaires privés : la déclaration d'intérêt général nécessaire à la mise en œuvre du CTMA des affluents de l'Allier est soumise à enquête publique. Cela a pour but que chacun des propriétaires puissent avoir connaissance du projet global et identifie où il est concerné directement. Cette démarche ne dispense pas pour autant les rencontres individuelles avec les propriétaires ne serait-ce que pour se rendre compte des conditions d'accès et définir les besoins réels de travaux qui peuvent avoir évolués (coupe des arbres à définir sur place par exemple) ;
- Les communes : elles sont concernées à différents titres, propriétaire, usagers, décisionnaire, police de l'eau, salubrité... Plusieurs instances de concertation peuvent être envisagées. Elles sont aussi le relai local auprès des riverains et habitants du territoire. Il est aussi possible de travailler en concertation sur leurs documents de communication comme les bulletins communaux.

L'évaluation du programme

Suivi annuel

Des outils types tableaux de bord permettront de suivre annuellement le déroulé de la mise en œuvre des actions pour veiller à respecter au mieux le calendrier voire à l'adapter si besoin. L'animatrice générale fera le lien avec les autres animateurs et le technicien de rivières notamment lors des réunions mensuelles afin de suivre au plus près l'avancée des actions. Chacun aura la responsabilité d'utiliser les outils à dispositions pour suivre les actions et en faire une analyse régulière.

Bilan mi-parcours

Il sera réalisé en partie en interne grâce aux indicateurs de suivi des actions. Il a pour objectif d'identifier les points bloquants à ce stade pour justifier la mise en œuvre de la deuxième période mais surtout de réajuster les objectifs si besoin et les moyens techniques et financiers pour les atteindre.

Ce bilan mi-parcours a pour objectif de définir :

L'avancée du contrat

Que ce soit par action ou par volet, il faudra répondre à plusieurs questions :

Est-ce que l'action a été mise en œuvre ?

Si non, pourquoi ?

Quels sont les leviers ?

Les objectifs sont-ils atteints ?

Doit-on revoir les objectifs pour la seconde période ?

Si l'objectif est atteint, a-t-on besoin de prolonger l'action ?

Doit-on remobiliser une enveloppe financière ?

L'animation

Est-elle suffisante ?

Quelles sont les points à améliorer ?

Qu'est-ce qui a le plus fonctionné ?

La perception des acteurs

Le contrat est-il suffisamment porté politiquement ?

Est-il visible par tous ?

Est-ce que les partenaires techniques sont suffisamment sollicités ? associés ?

A-t-on pris en compte l'ensemble des acteurs ?

Doit-on élargir le comité de pilotage ?

Est-ce que les autres EPCI sont satisfait de la démarche ?

Les nouveaux besoins

Doit-on ajouter des actions ?

Il y a-t-il de nouveaux enjeux ou priorités ?
Doit-on modifier la partie budgétaire ?

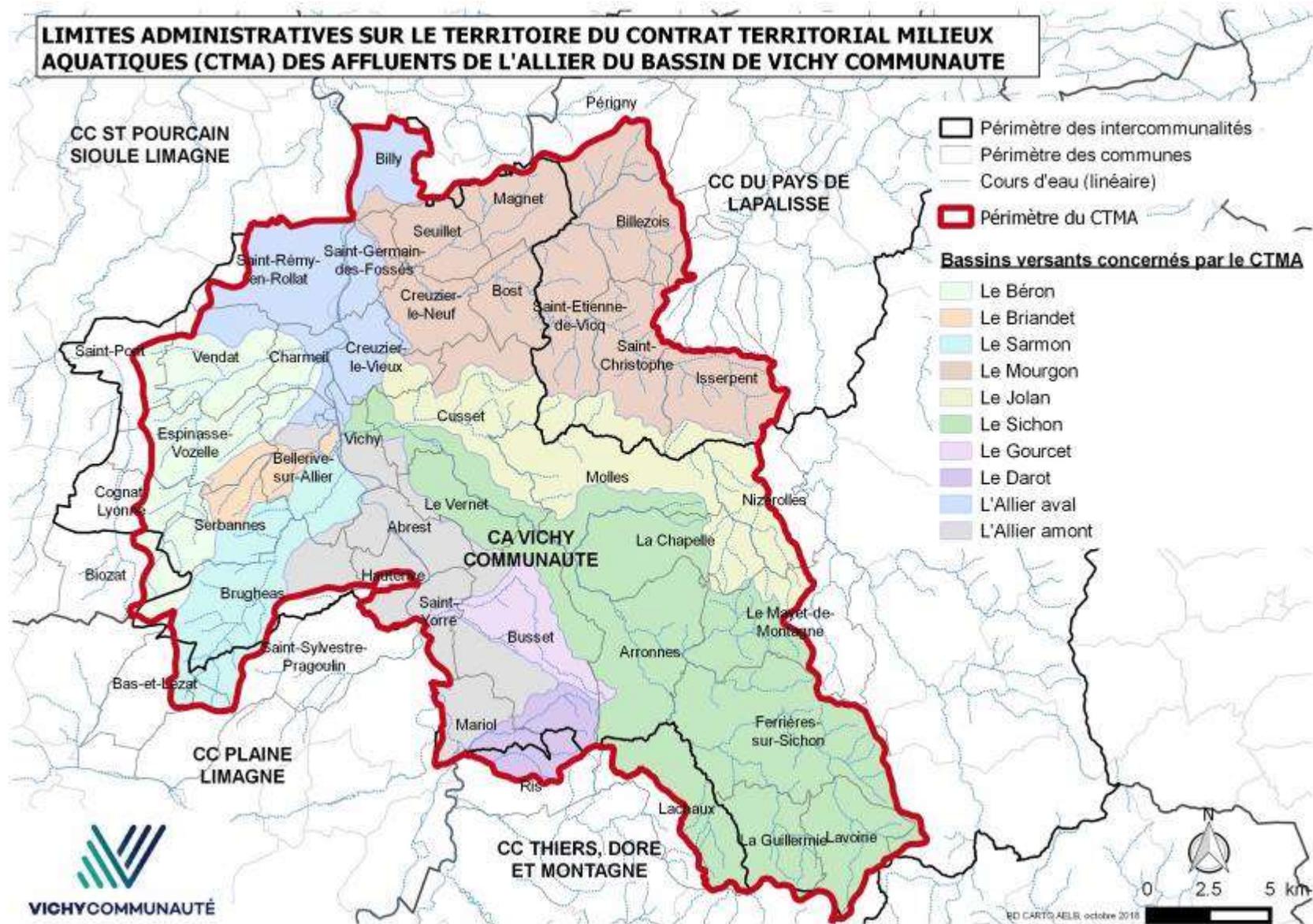
Bilan

Le bilan du programme d'actions fera l'objet d'une étude sous forme de prestation. Il se composera minima de 4 grands volets : technique, financier, environnemental, social.

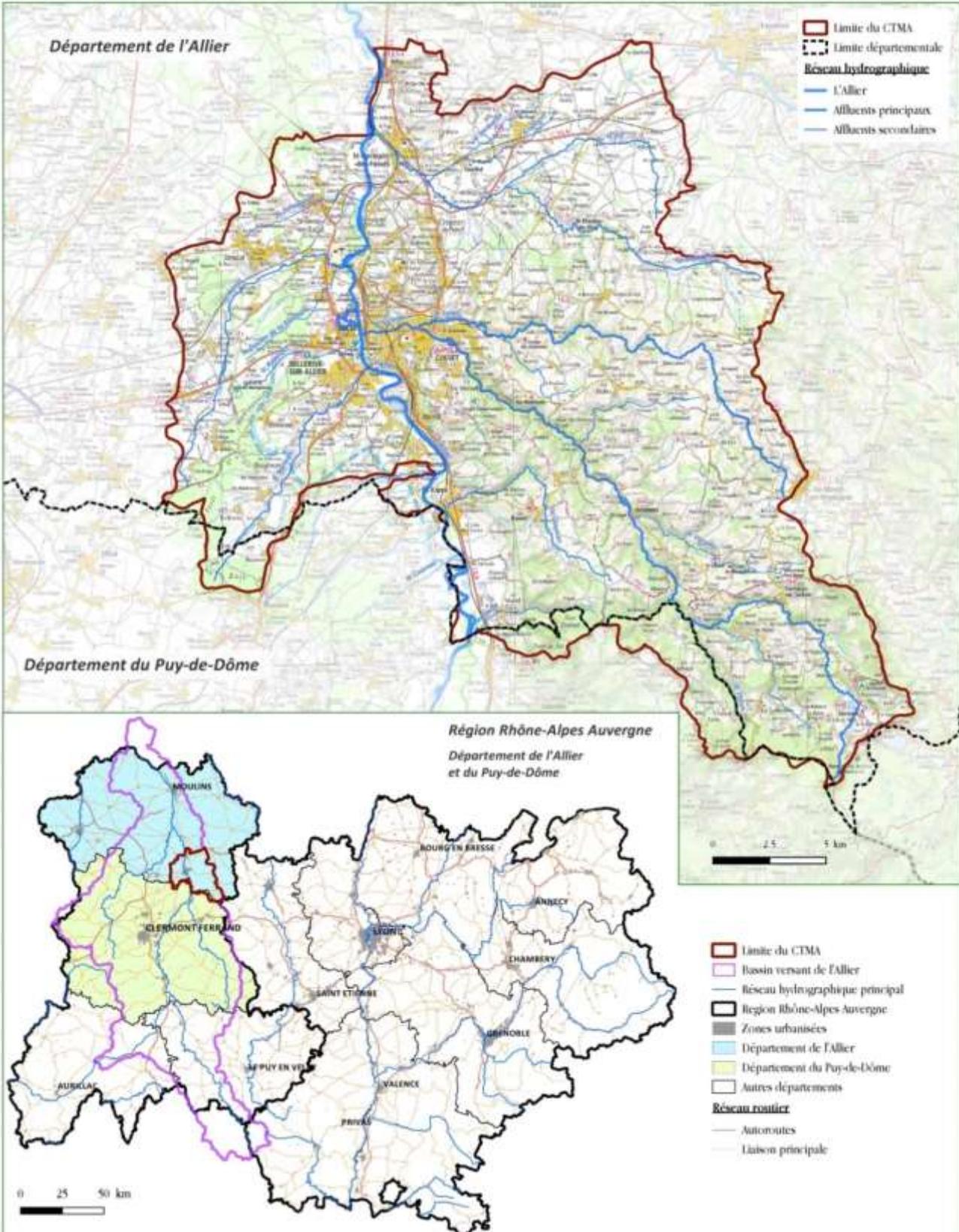
Outre les aspects quantifiables de la réussite du projet grâce aux différents indicateurs, il comprendra également une enquête auprès des différents acteurs du programme pour l'évaluation « sociale » du contrat.

Ce bilan devra être accessible et synthétisé afin que l'ensemble des acteurs y compris le grand public, les riverains et les usagers, puissent se l'approprier et identifier le rôle qu'ils ont joué et qu'ils peuvent jouer à l'avenir.

Annexe 3 : Cartes du territoire du CT des Affluents de l'Allier



Situation



Source : BD-CARTIGNER-COIGNON, BD-ROUTES-COIGNON

Échelle : 1:50 000



Annexe 4 : Carte de synthèse de l'état des Masses d'eaux – état des lieux 2021

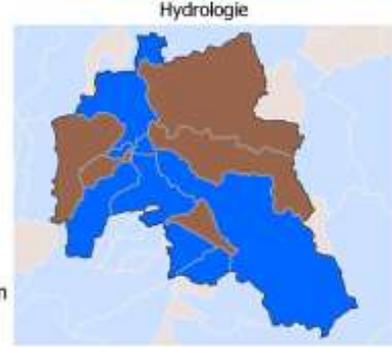
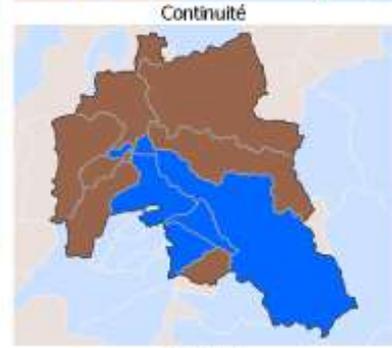
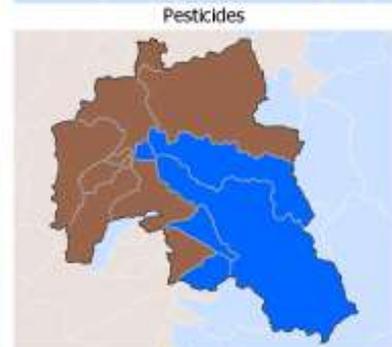


Etat des masses d'eau superficielles du contrat territorial Affluents Allier à Vichy (n°996)

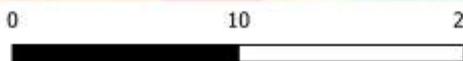
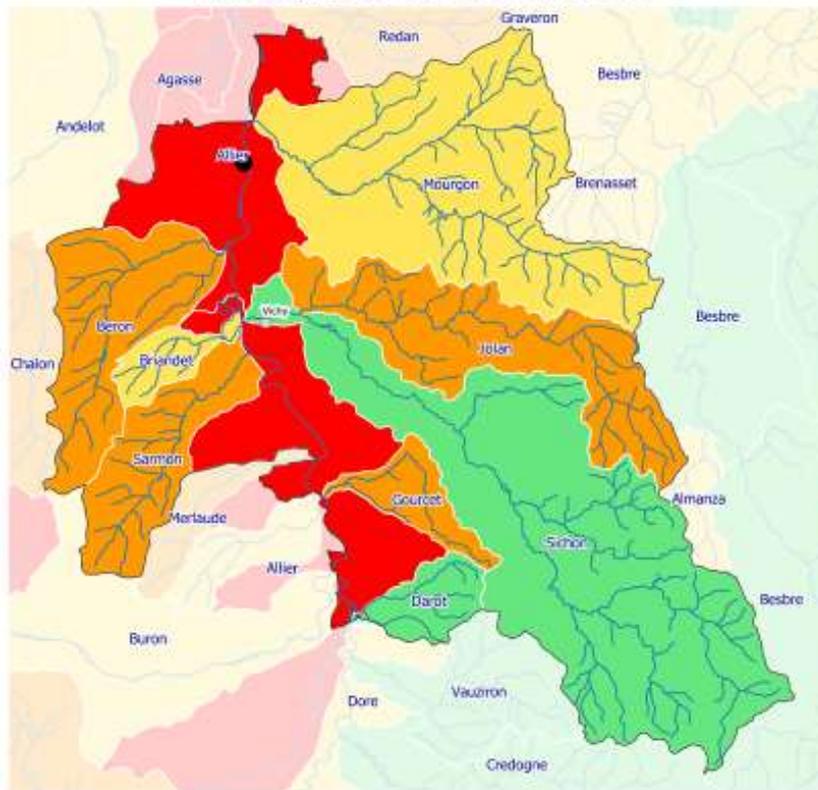


Délégation : Allier-Loire amont
Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau, zone humide, gestion quantitative
Surface totale : 625 km²

Linéaire de cours d'eau : 725 km
Surface en zone humide : 463 ha
Nombre d'exploitations : 460
Surface agricole utile : 29380 ha



Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

- très bon
- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais

● captage prioritaire

pression significative

- oui
- non
- non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux des masses d'eau 2019. BD Carthage Loire-Bretagne 2011



Annexe 5 : Composition du comité de pilotage

Les membres du COPIL

Le comité de pilotage qui a été défini pour suivre le CTMA est présenté ci-dessous. Il comprend l'ensemble des partenaires techniques et financiers, maitres d'ouvrage :

- Communauté d'agglomération Vichy Communauté
- Communauté de communes du Pays de Lapalisse
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne
- Communauté de communes Plaine Limagne
- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- Communes d'Espinasse-Vozelle
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conseil départemental de l'Allier
- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Territoires de l'Allier
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Agence Française pour la Biodiversité (service départemental et DIR)
- Fédération de L'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Etablissement Public Loire – CLE du SAGE Allier aval
- Etablissement Public Loire – Contrat territorial de gestion durable du val d'Allier alluvial
- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- FREDON Auvergne
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
- Conservatoire des espaces naturels de l'Allier
- Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine
- Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne
- Autres animateurs SAGE et contrats territoriaux voisins : SAGE Sioule, CT Sioule

Règles de fonctionnement du COPIL

L'animatrice en charge de la coordination générale du CTMA des affluents de l'Allier se chargera de convier l'ensemble des membres du COPIL au moins deux semaines avant la date de COPIL. L'invitation pourra être envoyée par mél ou par courrier.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. L'organisation (date, lieu ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau. L'ordre du jour prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année N-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année N),

- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année N+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

L'animatrice se chargera de réaliser le compte rendu du COPIL qui sera transmis par mail ainsi que la présentation dans un délai raisonnable, en tenant compte des validations nécessaires avant sa transmission. Il pourra être soumis à l'agence de l'eau avant son envoi.

Annexe 6 : Les missions de la cellule d'animation + fiches de postes

Missions de la cellule d'animation :

➤ **L'animateur général** a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'actions,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Prendre en charge certaines actions : suivi de chantiers (végétation, abreuvoirs, aménagements de plan d'eau, aménagements/suppression d'ouvrages, suivi faune/flore...)
- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Organiser et animer la commission thématique agricole en partenariat avec l'animateur agricole dédié à l'animation foncière dans le cadre de l'action A 13-3 (0.5 ETP),
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
- Assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ;
- Assurer la concertation au sein de la cellule d'animation.

NB : Dans le volet A, il est prévu un temps d'animation agricole sous forme de prestation.

➤ **Le technicien milieux aquatiques « espaces rivulaires »** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat et plus particulièrement :
 - ✓ Travaux de restauration de la ripisylve (encadrement des chantiers) ;
 - ✓ Gestion des embâcles ;
 - ✓ Mise en place d'abreuvoirs et recul de clôture ;
 - ✓ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans,

- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux comme la Fédération de Pêche, la Fédération de chasses ou les associations locales.
- **Le technicien milieux aquatiques « continuité écologique »** a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat et plus particulièrement :
 - ✓ Rencontrer les propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique et identifiés sur les territoires de la Besbre et du Sichon
 - ✓ Lancer les marchés d'études préalables pour définir les solutions techniques (arasement, aménagement...);
 - ✓ Suivre la réalisation des chantiers ;
 - ✓ Assurer un suivi des sites post-restauration ;
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans
 - Travailler en partenariat avec les acteurs locaux comme la Fédération de Pêche, la Fédération de chasses ou les associations locales.

Fiche de poste : Animateur contrat territorial milieux aquatiques

Caractéristiques du poste N° :
Niveau(x) statutaire(s) : catégorie A ou B
Filière(s) : *Technique*
Cadre(s) d'emploi(s) : Technicien
Temps de travail : Temps complet 35 heures

Définition

Intégré au service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sein du Pôle « Environnement », il participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques définies par Vichy Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques.

Conditions d'exercice

Temps complet, horaires de bureau, dépassements d'horaires éventuels pour réunions, notamment en fin de journée

Travail en bureau basé à l'hôtel d'Agglomération mais nécessitant de nombreuses sorties terrain

Relations fonctionnelles

Relation quotidiennes avec les agents du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et avec les agents dont les thématiques interagissent avec celles des cours d'eau. Plus généralement, relation avec l'ensemble des services communautaires (assainissement, urbanisme, développement durable, développement économique, marché public...).

Relation avec les partenaires extérieurs et les autorités compétentes (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etablissement Public Loire, Direction Départementale des Territoires...)

Relation avec le public (propriétaires riverains des cours d'eau, exploitants agricoles, etc.)

Missions

Mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et zones humides sur le territoire communautaire,

Mise en œuvre des actions du programme des 5 volets du CTMA des Affluents :

Volet A :

Mettre en place une animation agricole sur le territoire en prenant en compte les autres projets déjà mis en œuvre

Volet B :

Réaliser les études nécessaires et faire un état des lieux de la ressource en eau
Réaliser les travaux (prestation)

Volet C :

En concertation avec les deux autres postes (animation continuité écologique et technicien de rivières) : assurer la mise en œuvre des actions opérationnelles de restauration hydromorphologique (de l'étude d'AVP aux travaux + suivis)

Volet D :

En partenariat avec la CLE du SAGE Allier Aval, assurer la mise en œuvre de l'inventaire des zones humides

Réaliser les études nécessaires pour la préservation des zones humides (plans de gestion + travaux)

Volet E :

Animer la cellule d'animation (concertation, comité de pilotage, réunions sur le territoire...)

Réaliser des outils de communication

Suivre et évaluer la mise en œuvre du CTMA (respect calendrier, indicateurs...)

Réaliser les études bilans

Les missions d'ordre général :

Rencontre avec les propriétaires privés et campagnes de terrain
Réalisation des études nécessaires (acquisition de connaissances, avant-projet)
Rédaction des cahiers des charges techniques
Rédaction des dossiers administratifs (DLE notamment)
Suivi technique et financier (demande de subvention...)
Suivi des bureaux d'études ou autres prestataires
Suivi des chantiers de travaux
Organisation de la cellule d'animation
Participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de dispositif de gestion, protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques (contrat territorial ou dispositif similaire) en relation avec les partenaires concernés,
Appui technique pour la prise en compte des milieux aquatiques dans les politiques et projets communautaires,
Action de coordination technique des travaux menés par un chantier d'insertion ou des services (communautaires ou communaux) ou prestataires.

Compétences requises

Savoirs:

Bonne connaissances de l'environnement d'une manière générale et des milieux aquatiques et de leurs problématiques en particulier
Connaissance du code de l'environnement et en particulier du domaine de l'eau
Formation supérieure de niveau III (BTS, BTSA, DUT) dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement : par exemple BTSA Gestion et maîtrise de l'eau, BTSA Gestion et protection de la nature
Connaissances faune, flore, des milieux aquatiques
Connaissances en agriculture ou agronomie

Savoir-faire :

Maîtrise des dispositifs et politiques publiques dans le domaine de l'environnement et de l'eau en particulier
Animation de réunion
Participer au montage et au suivi financier des opérations
Maîtrise des outils informatiques bureautiques usuels
Maîtrise des SIG (Arcgis, QGis) et bases de données associées

Savoir-être :

Animation partenariale à différents niveaux : institutions, partenaires du domaine de l'eau, particuliers
Autonomie, esprit d'initiative
Rigueur, aptitude relationnelle
Aptitude au travail en extérieur, à la rédaction de supports de présentation et à l'animation de réunion ainsi que rédaction de tous types de documents et synthèse techniques,
Facilités de communication écrite et orale, bonnes capacités relationnelles,

Fiche de poste : Animateur(trice) contrat territorial milieu aquatique - Mission continuité écologique

Caractéristiques du poste

N° :

Niveau(x) statutaire(s) : catégorie A ou B

Filière(s) : Technique

Cadre(s) d'emploi(s) : Technicien

Temps de travail : Temps complet 35 heures

Définition

Intégré au service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sein du Pôle « Environnement », il participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques définies par Vichy Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques.

Conditions d'exercice

Temps complet, horaires de bureau, dépassements d'horaires éventuels pour réunions, notamment en fin de journée

Travail en bureau basé à l'hôtel d'Agglomération mais nécessitant de nombreuses sorties terrain

Relations fonctionnelles

Relation quotidiennes avec les agents du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi qu'avec les agents dont les thématiques interagissent avec celles des cours d'eau. Plus généralement, relation avec l'ensemble des services communautaires (assainissement, urbanisme, développement durable, développement économique, marché public...).

Relation avec les partenaires extérieurs et les autorités compétentes (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etablissement Public Loire, Direction Départementale des Territoires...)

Relation avec le public (propriétaires riverains des cours d'eau, exploitants agricoles, etc.)

Missions

Mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et zones humides sur le territoire communautaire,

Mise en œuvre de l'action concernant la continuité écologique

Rencontre avec les propriétaires privés et campagnes de terrain

Réaliser un diagnostic « continuité écologique » des ouvrages où la situation à évoluer (déplacements de rochers au fil des crues...)

Concertation/ outils de communication

Rédaction des cahiers des charges techniques

Rédaction des dossiers administratifs (DLE notamment)

Suivi des bureaux d'études

Suivi des chantiers de travaux

Faire le lien avec les autres dispositifs en cours notamment Natura 2000,

Participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de dispositif de gestion, protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques (contrat territorial ou dispositif similaire) en relation avec les partenaires concernés,

Appui technique pour la prise en compte des milieux aquatiques dans les politiques et projets communautaires,

Action de coordination technique des travaux menés par un chantier d'insertion ou des services (communautaires ou communaux) ou prestataires.

Compétences requises

Savoirs:

Bonne connaissances de l'environnement d'une manière générale et des milieux aquatiques et de leurs problématiques en particulier

Connaissance du code de l'environnement, en particulier du domaine de l'eau et de la continuité écologique

Formation supérieure de niveau III (BTS, BTSA, DUT) dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement : par exemple BTSA Gestion et maîtrise de l'eau, BTSA Gestion et protection de la nature

Connaissances en espèces piscicoles et astacicoles

Connaissances en agriculture ou agronomie

Savoir-faire :

Maîtrise des dispositifs et politiques publiques dans le domaine de l'environnement et de l'eau en particulier

Animation de réunion

Participer au montage et au suivi financier des opérations

Maîtrise des outils informatiques bureautiques usuels

Maîtrise des SIG (Arcgis, QGis) et bases de données associées

Savoir-être :

Animation partenariale à différents niveaux : institutions, partenaires du domaine de l'eau, particuliers

Autonomie, esprit d'initiative

Rigueur, aptitude relationnelle

Aptitude au travail en extérieur, à la rédaction de supports de présentation et à l'animation de réunion ainsi que rédaction de tous types de documents et synthèse techniques

Facilités de communication écrite et orale, bonnes capacités relationnelles

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Fiche de poste : Technicien de rivières Contrat territorial milieux aquatiques</p> |
|--|

Caractéristiques du poste

| | | |
|-------------------------|------|---------------------------|
| Niveau(x) statutaire(s) | N° : | : catégorie B ou C |
| Filière(s) | | : Technique |
| Cadre(s) d'emploi(s) | | : Technicien |
| Temps de travail | | : Temps complet 35 heures |

Définition

Intégré au service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sein du Pôle « Environnement », il participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques définies par Vichy Communauté en matière de gestion des milieux aquatiques.

Conditions d'exercice

Temps complet, horaires de bureau, dépassements d'horaires éventuels pour réunions, notamment en fin de journée
Travail en bureau basé à l'hôtel d'Agglomération mais nécessitant de nombreuses sorties terrain notamment dans le cadre du suivi des chantiers (50 à 60 % du temps de travail)

Relations fonctionnelles

Relation quotidiennes avec les agents du service gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi qu'avec les agents dont les thématiques interagissent avec celles des cours d'eau. Plus généralement, relation avec l'ensemble des services communautaires (assainissement, urbanisme, développement durable, développement économique, marché public...).

Relation avec les partenaires extérieurs et les autorités compétentes (Conseil Régional, Conseil Départemental, Etablissement Public Loire, Direction Départementale des Territoires...)

Relation avec le public (propriétaires riverains des cours d'eau, exploitants agricoles, etc.)

Missions

Mise en œuvre des politiques de gestion des milieux aquatiques et zones humides sur le territoire communautaire,

Mise en œuvre des actions suivantes :

- Restauration de la ripisylve : définition d'un programme d'intervention annuel
- Mise en place d'abreuvoirs et recul de clôture
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre l'enrésinement des berges et boisements inadaptés en bordure de rivière

Dans le cadre de ces actions il devra assurer :

- La concertation : organisation et animation de réunions
- La rédaction des cahiers des charges techniques
- La rédaction des dossiers administratifs (DLE notamment)
- Le suivi des bureaux d'études
- Le suivi des chantiers de travaux
- Le suivi technique et financier des dossiers

Participation à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de dispositif de gestion, protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques (contrat territorial ou dispositif similaire) en relation avec les partenaires concernés,

Appui technique pour la prise en compte des milieux aquatiques dans les politiques et projets communautaires,

Action de coordination technique des travaux menés par un chantier d'insertion ou des services (communautaires ou communaux) ou prestataires.

Compétences requises

Savoirs:

Compétence avérée en environnement d'une manière générale et en particulier des milieux aquatiques et de leurs problématiques

Formation supérieure de niveau III (BTS, BTSA, DUT) dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement : par exemple BTSA Gestion et maîtrise de l'eau, BTSA Gestion et protection de la nature

Connaissances en technique d'intervention de gestion des boisements (bûcheronnage etc...)

Connaissances en espèces floristiques de bordure de rivières (essences d'arbres, espèces exotiques envahissantes...)

Connaissances en espèces piscicoles et astacicoles

Connaissances en agriculture ou agronomie

Savoir-faire :

Maîtrise des dispositifs et politiques publiques dans le domaine de l'environnement et de l'eau en particulier

Animation de réunion

Participer au montage et au suivi financier des opérations

Maîtrise des outils informatiques bureautiques usuels

Connaissance des SIG (Arcgis, QGis) et bases de données associées

Savoir-être :

Animation partenariale à différents niveaux : institutions, partenaires du domaine de l'eau, particuliers

Autonomie, esprit d'initiative

Rigueur, aptitude relationnelle

Aptitude au travail en extérieur, à la rédaction de supports de présentation et à l'animation de réunion ainsi que rédaction de tous types de documents et synthèse techniques

Facilités de communication écrite et orale, bonnes capacités relationnelles

Annexe 7 : Plan de financement

Financeurs

| Tableau de synthèse dépense - Dépense par année | | | | |
|---|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|
| Répartition par volet | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| Volet A | 145 400 € | 122 000 € | 72 000 € | 339 400 € |
| Volet B | 30 000 € | - € | - € | 30 000 € |
| Volet C | 903 400 € | 890 600 € | 583 800 € | 2 377 800 € |
| Volet D | 40 000 € | 184 000 € | 50 000 € | 274 000 € |
| Volet E | 207 000 € | 181 000 € | 261 000 € | 649 000 € |
| TOTAL | 1 325 800 € | 1 377 600 € | 966 800 € | 3 670 200 € |

| Répartition des subventions par financeur par année | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| Financeurs | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| AELB | 668 200 € | 702 800 € | 489 400 € | 1 860 400 € |
| FEDER | 261 300 € | 212 280 € | 134 040 € | 607 620 € |
| CD 03 | 58 770 € | 39 000 € | 39 000 € | 136 770 € |

Maitrises d'ouvrage

| Répartition des coûts restant à charge par maitrise d'ouvrage par année | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| Maitrise d'ouvrage | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| Vichy Communauté | 287 980 € | 395 920 € | 294 360 € | 978 260 € |
| CC Pays de Lapalisse | 27 550 € | 14 000 € | 4 000 € | 45 550 € |
| CC Thiers Dore et Montagne | 3 000 € | - € | - € | 3 000 € |
| FDPPMA 03* | 19 000 € | 13 600 € | 6 000 € | 38 600 € |

*La Fédération de Pêche de l'Allier, en tant qu'association, n'est pas soumise au plafond de 80% d'aides publiques.

Répartition des dépenses par année

| Répartition des dépenses - Vichy Communauté - par année | | | | |
|---|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| TOTAL | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| | | 287 980 € | 395 920 € | 294 360 € |
| Dont Fonct. | 2023 | 2024 | 2025 | sous-total |
| Volet A | 38 900 € | 38 900 € | 21 900 € | 99 700 € |
| Volet E | 38 200 € | 36 200 € | 52 200 € | 126 600 € |
| Dont Invest. | 2023 | 2024 | 2025 | sous-total |
| Volet A | 7 560 € | | | 7 560 € |
| Volet B | 3 000 € | | | 3 000 € |
| Volet C | 189 320 € | 278 020 € | 207 260 € | 674 600 € |
| Volet D | 8 000 € | 42 800 € | 13 000 € | 63 800 € |
| Volet E | 3 000 € | | | 3 000 € |
| | | | | |
| Répartition des dépenses - Communauté de Communes Pays de Lapalisse - par année | | | | |
| TOTAL | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| | 27 550 € | 14 000 € | 4 000 € | 45 550 € |
| Dont Invest. | 2023 | 2024 | 2025 | sous-total |
| Volet B | 3 000 € | | | 3 000 € |
| Volet C | 21 350 € | 14 000 € | 4 000 € | 39 350 € |
| Volet D | 3 000 € | | | 3 000 € |
| Volet E | 200 € | | | 200 € |
| | | | | |
| Répartition des dépenses - FDPMA 03 - par année | | | | |
| TOTAL | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| | 19 000 € | 13 600 € | 6 000 € | 38 600 € |
| Dont Invest. | 2023 | 2024 | 2025 | sous-total |
| Volet C | 19 000 € | 13 600 € | 6 000 € | 38 600 € |
| | | | | |
| Répartition des dépenses - Communauté de Communes TDM - par année | | | | |
| TOTAL | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL sur 3 ans |
| | 3 000 € | - € | - € | 3 000 € |
| Dont Invest. | 2023 | 2024 | 2025 | sous-total |
| Volet A | 3 000 € | | | 3 000 € |

Annexe 8 : Tableau – plan de financement

CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER 2023/2025

TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR FINANCEUR ET REPARTITION DES DEPENSES PAR ANNEE HORS TAXES

| Enjeux | Objectifs général | Objectifs opérationnels | Code action | Nom action | Sous action | Montant prévisionnel CT 2 | Année 2023 | Année 2024 | Année 2025 | MO | FONCT/INVEST | GEMAPI (oui/non) | AELB | | FEDER - co financeur | | CD03 | | MO | | | | | |
|---|---|--|---|---|---------------------------------------|---------------------------|------------|------------|---------------|---------------|--------------|------------------|---------|----------|----------------------|---------|------|--|-----|----------|---------|----------|----------|------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A - Qualité des eaux superficielles et souterraines | A1 - Améliorer la qualité des eaux superficielles | A13 - Réduire les pollutions d'origine agricole (hors phyto) | A13-1 | Accompagner l'amélioration des pratiques agricoles | Animation agricole | 155 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 22 500 € | | | | | 50% | 22 500 € | CAVC | | | |
| | | | | | Diagnosics individuels d'exploitation | | 40 000 € | 40 000 € | 30 000 € | CAVC | FONCT | NON | 70% | 77 000 € | | | | | | | 30% | 33 000 € | CAVC | |
| | | | | | Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | A13-2 | Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Béron et du Sarmon | Animation agricole | 80 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | CAVC | FONCT | NON | 50% | 10 000 € | | | | | | | 50% | 10 000 € | CAVC | |
| | | | | | Diagnosics individuels d'exploitation | | 30 000 € | 30 000 € | | CAVC | FONCT | NON | 70% | 42 000 € | | | | | | | | 30% | 18 000 € | CAVC |
| | | | | | Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | A13-3 | Structurer la filière d'approvisionnement local | Animation - 4 Volets (0,5 ETP) | | | | | CAVC | FONCT | NON | 50% | | | | | | | | | 50% | | CAVC | |
| | | | | Actions externalisées | | | | | CAVC | INVEST | NON | 50% | | | | | | | | | 50% | | CAVC | |
| | | | | Animation générale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | A14 - Réduire les pollutions par les pesticides | A14-1 | Accompagner les communes vers le 0 Phyto | Animation générale | 13 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Diffusion de support | | 1 000 € | | | CAVC | INVEST | NON | | | | | | | | | | 100% | 1 000 € | CAVC |
| | | | | | Etude - Etat des lieux | | 10 000 € | | | CAVC (FREDON) | INVEST | NON | | | 60% | 6 000 € | | | | | | 40% | 4 000 € | CAVC |
| | A14-2 | | Accompagner les autres usagers de produits phytosanitaires (hors agricoles) | Accompagnement technique | 4 400 € | 2 000 € | | | CAVC (FREDON) | INVEST | NON | | | 60% | 1 200 € | | | | | 40% | 800 € | CAVC | | |
| | | | | Animation générale | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Diffusion de support | | | | | CAVC | INVEST | NON | | | | | | | | | | 100% | | CAVC | |
| | A2 - Améliorer les connaissances | A2-01 | Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau : physicochimie | Suivi physico-chimique | 81 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 6 000 € | 30% | 3 600 € | | | | | 20% | 2 400 € | CAVC | | |
| | | | | Suivi hydrobiologique | | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 9 000 € | 30% | 5 400 € | | | | | | 20% | 3 600 € | CAVC | |
| | | | | Suivi piscicole | | | | | CAVC | FONCT | NON | 50% | | 30% | | | | | | | 20% | | CAVC | |
| Suivi phytosanitaire | | | | 17 000 € | | 17 000 € | 17 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 25 500 € | 30% | 15 300 € | | | | | | | 20% | 10 200 € | CAVC | |
| A2-02 | | Réaliser un diagnostic sur l'affluent principal du Darot | Etude - acquisition de connaissances | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A2-03 | | Diagnostic du Darot, du Theux et du | Etude ou stage Animation/conduite des études | 6 000 € | 6 000 € | | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 3 000 € | | | | | | | | 50% | 3 000 € | CCTDM | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|----------|--|---------------|------------|--------|-----|-----|---------|-----|---------|--|-----|-----|---------|------|--|
| B - La gestion quantitative de la ressource en eau | B1 - Préserver l'hydrologie des cours d'eau | B11 - Réduire les prélèvements notamment en étiage | B11-1 | Etablir un diagnostic détaillé des ressources en eau et des prélèvements | Suivi de l'étude HMUC - CLE du SAGE AA | | | | CAVC | INVEST | NON | | | | | | | | | | |
| | | | | | Etude sur Sichon amont | 15 000 € | | | CAVC | INVEST | NON | 50% | 7 500 € | 30% | 4 500 € | | | 20% | 3 000 € | CAVC | |
| | | | | | Stratégie de gestion Sichon amont | | | | à préciser | INVEST | NON | | | | | | | | | | |
| | | | | | Etude sur Mourgon amont | 15 000 € | | | CCPL | INVEST | NON | 50% | 7 500 € | 30% | 4 500 € | | | 20% | 3 000 € | CCPL | |
| | | | | | Priorités de gestion Mourgon amont | | | | à préciser | INVEST | NON | | | | | | | | | | |
| | | | | | Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | B12 - Limiter l'impact des biefs et des plans d'eau | B12-1 | Accompagner la mise en conformité des plans d'eau | Etude AVPv-Mourgon amont (lancée 2021) | | | | | CAVC | INVEST | NON | 50% | | 30% | | | 10% | | CAVC | | |
| | | | | Travaux de mise en conformité plan sd'eau | | | | CCPL | INVEST | NON | | | | | | | 10% | | CCPL | | |
| | | | | Etude sur le Vareille | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Etude AVP Plan d'eau des Rouchons sur le Gourcet | | | | CAVC | INVEST | NON | | | | | | | | | | | |
| | | | | Moe + Travaux - Gourcet | | | | Propriétaires | | | 50% | | 30% | | | | 20% | | CAVC | | |
| | | | | Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|--------|-----|----------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------|----------|------|
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C1 - Préserver la qualité et les fonctionnalités des boisements rivulaires | C11 - Améliorer les fonctionnalités des ripisylves | C11-1 | Gérer les ripisylves (y compris embacles) | Coûts travaux restauration CAVC | 330 000 € | 110 000 € | 110 000 € | 110 000 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 165 000 € | | 30% | 99 000 € | 20% | 66 000 € | CAVC | |
| | | | | | Coûts travaux restauration CCPL | 60 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | CCPL | INVEST | OUI | 50% | 30 000 € | | 30% | 18 000 € | 20% | 12 000 € | CCPL | |
| | | | | | Animation/conduite des travaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | C11-2 | Planter/Densifier les ripisylves | Coûts travaux CAVC | 28 900 € | 28 900 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 14 450 € | | 30% | 8 670 € | 20% | 5 780 € | CAVC | | |
| | | | | Coûts travaux CCPL | 12 000 € | 12 000 € | 0 € | 0 € | CCPL | INVEST | OUI | 50% | 6 000 € | | 30% | 3 600 € | 20% | 2 400 € | CCPL | | |
| | | | | Animation/conduite des travaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | C12 - Lutter contre les espèces indésirables et/ou envahissantes sur les espaces rivulaires | C12-2 | Lutter contre l'enrésinement des berges et les boisement inadaptés en bordures de cours d'eau | Coûts travaux CAVC | 86 400 € | 0 € | 57 600 € | 28 800 € | CAVC | INVEST | NON | 50% | 43 200 € | 30% | 25 920 € | | | 20% | 17 280 € | CAVC |
| | | | | | Coûts travaux CCPL | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CCPL | INVEST | NON | | | | | | | | | |
| | | | | | Animation/conduite des travaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | C2 - Gérer et/ou restaurer les berges dégradées | C2-01 | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs | Coûts travaux CAVC | 90 000 € | 45 000 € | 45 000 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 45 000 € | | | | 50% | 45 000 € | CAVC | | |
| | | | | Coûts travaux CCPL | 48 300 € | 28 300 € | 20 000 € | 0 € | CCPL | INVEST | OUI | 50% | 24 150 € | | | | 50% | 24 150 € | CCPL | | |
| | | | | Animation/conduite des travaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | C2-02 | Gérer les érosions de berges problématiques à enjeux | Travaux/dossier loi sur l'eau CAVC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | NON | 27% | 0 € | 53% | 0 € | | | 20% | 0 € | CAVC | |
| | | | | Travaux/dossier loi sur l'eau CCPL | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CCPL | INVEST | NON | | | | | | | | | | |
| | | | | Animation/conduite des travaux | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Erosion de berge à Mariol (Affluent de l'Allier) statut à vérifier | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | Reprise encoches d'érosion CCPL (M. Morlat) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | C2-03 | Gérer les enrochements dégradés | Travaux/dossier loi sur l'eau CAVC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | NON | | | 60% | 0 € | | | 40% | 0 € | CAVC | |
| | Animation/conduite des travaux | | | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|-------|--|--|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|--------|-----|-----|-----------|-----|-----|--|-----|-----|-----------|------|--|
| C - Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | C3 - Améliorer/restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau | C31 - Améliorer/restaurer la continuité écologique | C31-1 | Intervenir sur les ouvrages en travers des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique | Etude d'amélioration de la passe à poisson - Cusset | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 0 € | 30% | 0 € | | 20% | 0 € | CAVC | | |
| | | | | | Travaux arasement/dérasement aval cours d'eau liste 1 | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 70% | 0 € | 10% | 0 € | | 20% | 0 € | CAVC | | |
| | | | | | Travaux arasement/dérasement autres ouvrages | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | FDPPMA 03 | INVEST | OUI | 70% | 0 € | 10% | 0 € | | 20% | 0 € | FDPPMA 03 | | |
| | | | | | Continuité écologique des cours d'eau : réalisation d'études en liste 1 et 2 (dont Besbre ?) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Continuité écologique des cours d'eau en liste 1 | 315 000 € | 75 000 € | 120 000 € | 120 000 € | | | | 50% | 157 500 € | | | | | 50% | 157 500 € | CAVC | |
| | | | | | Animation/Conseil auprès des particuliers et montage de dossier de demande de subvention | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|---|---|--|---|--|--------------------------------|----------|----------|----------|--------|--------|-----|----------|----------|----------|----------|--|-----|----------|----------|------|
| D - La préservation des zones humides | D1 - Connaître et préserver les fonctionnalités des zones humides | D11 - Inventaire des zones humides | D11-1 | Réalisation d'un inventaire porté par l'EPL dans le cadre du SAGE Allier Aval | Animation générale | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | FONCT | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Suivi des comités du SAGE Allier Aval | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Animation des groupes de travail sur le territoire du CT Affluents de l'Allier | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | Suivi des résultats de l'étude | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | |
| | | D12 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des zones humides | D12-1 | Compléter l'inventaire des zones humides sur les territoires prioritaires | Etude "Inventaire et caractérisation des zones humides" CAVC | 40 000 € | 10 000 € | 20 000 € | 10 000 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 20 000 € | | | | 50% | 20 000 € | CAVC | |
| | | | | | Coût travaux CAVC | 95 000 € | 15 000 € | 40 000 € | 40 000 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 47 500 € | 30% | 28 500 € | | | 20% | 19 000 € | CAVC |
| | | | | | Etude "Inventaire et caractérisation des zones humides" CCPL | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | INVEST | | | | | | | | | | |
| | | | | | Coût travaux CCPL | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 0 € | CCPL | INVEST | OUI | 50% | 7 500 € | 30% | 4 500 € | | | 20% | 3 000 € | CCPL |
| | | | | | Animation générale | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | D13 - Gérer de façon appropriée les zones humides | D13-1 | Développer et mettre en œuvre des mesures et pratiques de gestion sur les zones humides prioritaires | Elaboration de plan de gestion | 30 000 € | 0 € | 30 000 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 15 000 € | 30% | 9 000 € | | | 20% | 6 000 € | CAVC | |
| | | | | Mettre en œuvre les plans de gestion | 70 000 € | 0 € | 70 000 € | 0 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 35 000 € | 30% | 21 000 € | | | 20% | 14 000 € | CAVC | |
| | | | | Acquisition foncière - CAVC | 24 000 € | 0 € | 24 000 € | 0 € | CAVC | INVEST | NON | 50% | 12 000 € | 30% | 7 200 € | | | 20% | 4 800 € | CAVC | |
| | | | | Animation/conduite et suivi des études | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|---|---|------------------------------|--|--|-----------|----------|----------|----------|--------|--------|-----|----------|----------|----------|----------|-----|-----|----------|----------|------|
| E - L'animation du Contrat | E1 - Mettre en œuvre, coordonner et suivre le contrat territorial | E11 - Mettre en œuvre et coordonner le contrat | E11-1 | Organiser les moyens humains de la cellule d'animation du CT | Réunions d'équipe / suivi administratif | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | ETP Animatrice CTMA* | 165 000 € | 55 000 € | 55 000 € | 55 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 82 500 € | 30% | 49 500 € | | | 20% | 33 000 € | CAVC |
| | | | | | ETP Technicien de rivière* | 174 000 € | 58 000 € | 58 000 € | 58 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 87 000 € | 30% | 52 200 € | | | 20% | 34 800 € | CAVC |
| | | | | | ETP - Continuité écologique* | 144 000 € | 48 000 € | 48 000 € | 48 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 72 000 € | 30% | 43 200 € | | | 20% | 28 800 € | CAVC |
| | | E11-2 | Elaboration de la DIG | Enquête publique, Publicité etc | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | NON | | | | | | | | | | |
| | | | | Animation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | E12 - Suivre et évaluer le contrat | E12-1 | Suivre et évaluer le contrat | Elaboration du tableau de bord et suivi - cellule animation | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | Elaboration du tableau de bord et suivi et bilan mi-parcours | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 0 € | 30% | 0 € | | | 20% | 0 € | CAVC | |
| | | | | Etudes bilan, évaluation en fin de contrat | 80 000 € | 0 € | 0 € | 80 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 40 000 € | 30% | 24 000 € | | 0 € | 20% | 16 000 € | CAVC | |
| | E2 - Améliorer la perception, l'appropriation et la prise en compte des cours d'eau et des milieux aquatiques | E21 - Communiquer / sensibiliser sur les cours d'eau, les zones humides | E21-1 | Communiquer / informer sur le CTMA et ses enjeux | Animation de réunion, réalisation de support | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Diffusion de support | 70 000 € | 30 000 € | 20 000 € | 20 000 € | CAVC | FONCT | NON | 50% | 35 000 € | 30% | 21 000 € | | | 20% | 14 000 € | CAVC |
| | | E22 - Faciliter la prise en compte des cours d'eau et des zones humides | E21-2 | Sensibiliser et accompagner les riverains et acteurs du territoire vers les bonnes pratiques | Elaboration de support thématique et du guide riverain | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 0 € | CAVC | INVEST | NON | 50% | 7 500 € | 30% | 4 500 € | | | 20% | 3 000 € | CAVC |
| | Diffusion de support | | | | 1 000 € | 1 000 € | 0 € | 0 € | CCPL | INVEST | NON | 50% | 500 € | 30% | 300 € | | | 20% | 200 € | CCPL | |
| | | | | Suivi des documents d'urbanisme / Accompagnement des porteurs de projets | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | | |
| | E3 - Participer aux autres dispositifs en corus sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire | Animation générale du CTMA des affluents | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | | | | | | | | | | | | |

Annexe 9 : Cartes indiquant les travaux à faire – par masses d’eau

Légende des cartes

5 modalités de gestion sont proposées en limitant autant que possible les interventions systématiques :

- **Gestion hydraulique** : renforcement de la végétation rivulaire adaptée et maintien du libre écoulement des eaux par une suppression systématique des obstacles ou sujets diagnostiqués à risque vis-à-vis du libre écoulement des eaux.

Fréquence de passage annuelle ;

- **Gestion hydraulique infrastructure** : renforcement de la végétation par une suppression des sujets diagnostiqués à risque vis-à-vis de la structure de la berge ou de l’infrastructure limitrophe (généralement une route). Un passage en 5 ans puis

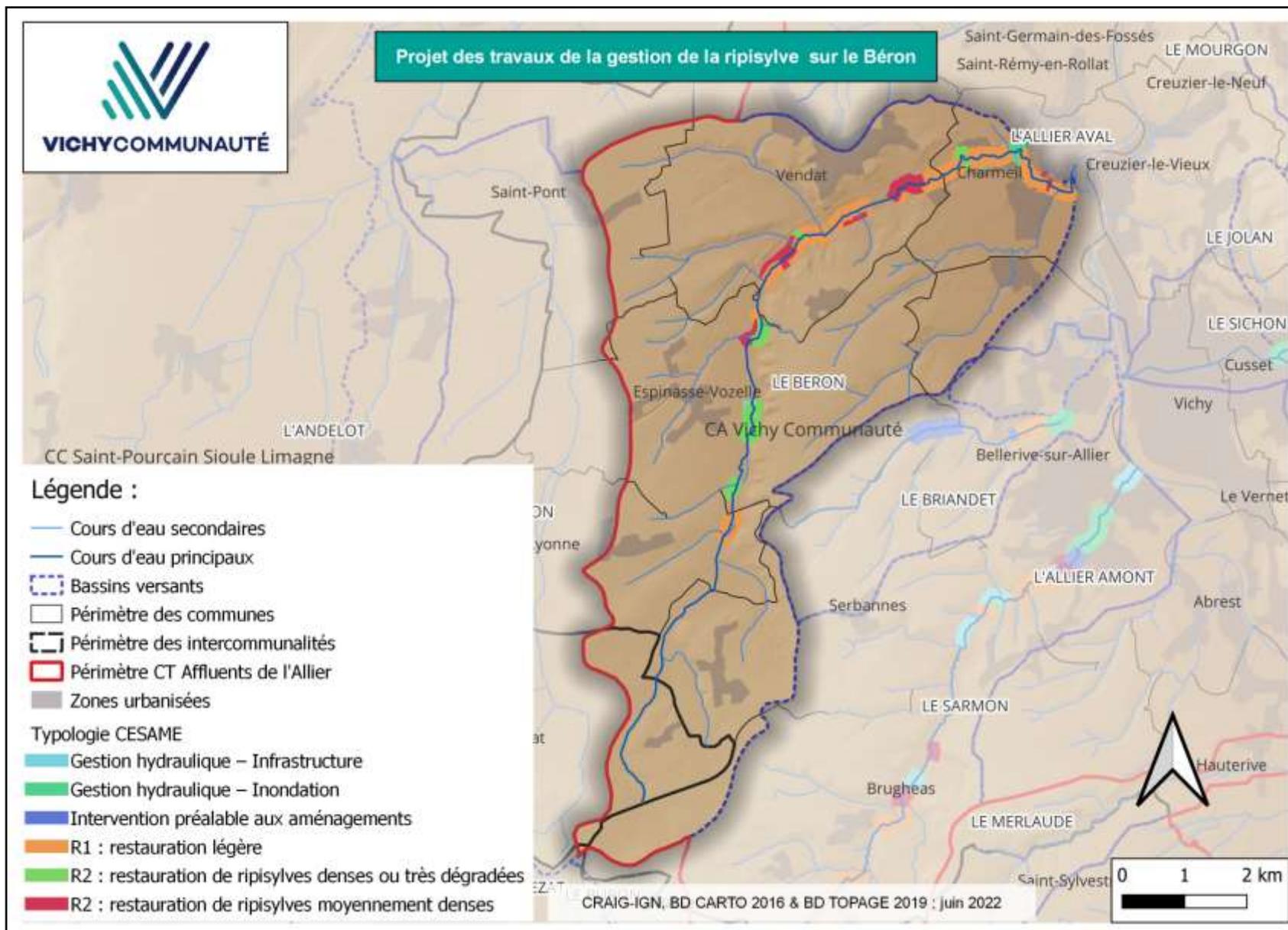
surveillance annuelle ;

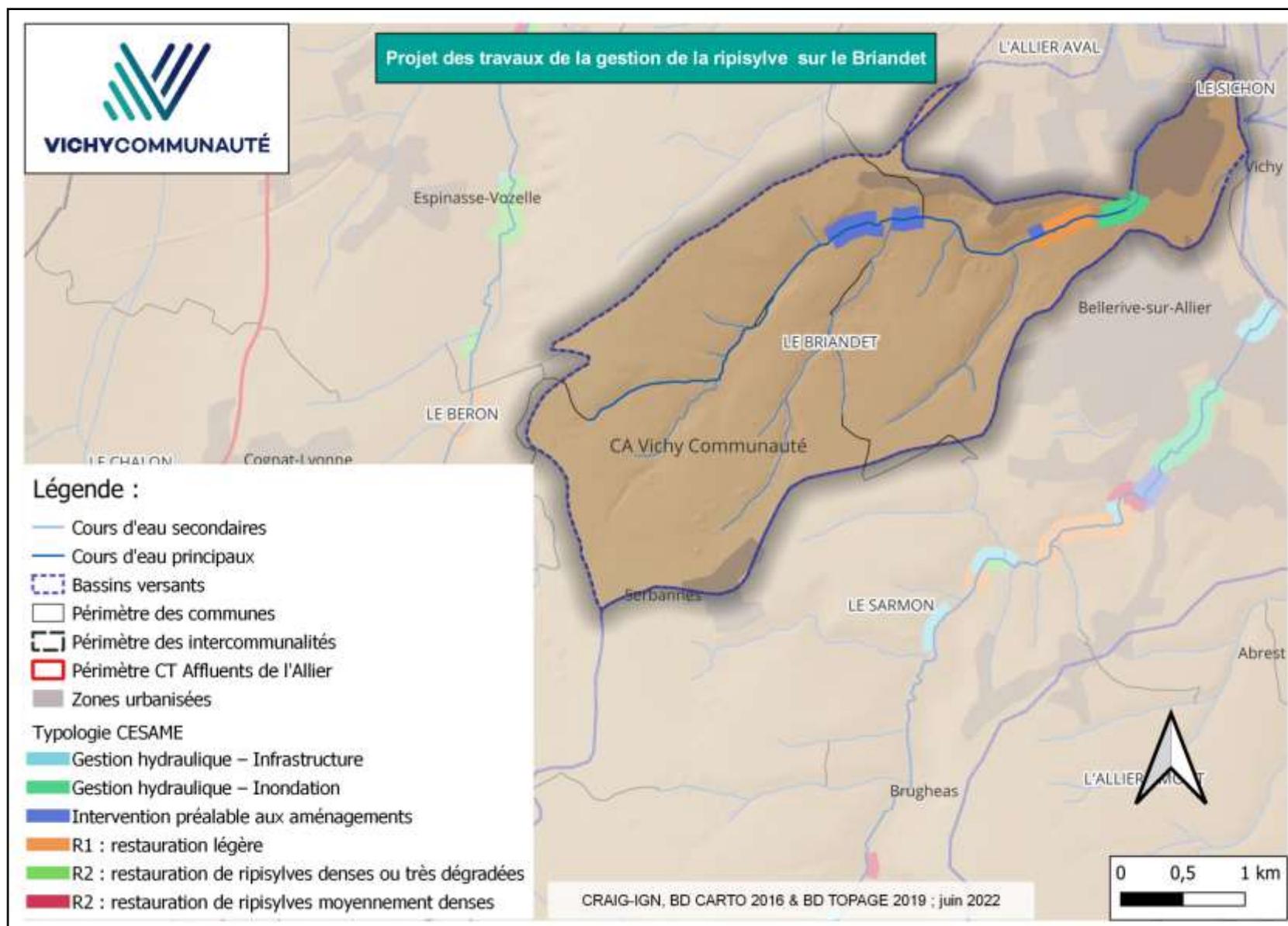
- **Entretien niveau 2** : abattages sélectifs de sujets isolés dans un objectif d’amélioration de l’état sanitaire ou de diversification/dynamisation (recépage/balivage) sur des linéaires pré-identifiés. Un passage en 5 ans ;

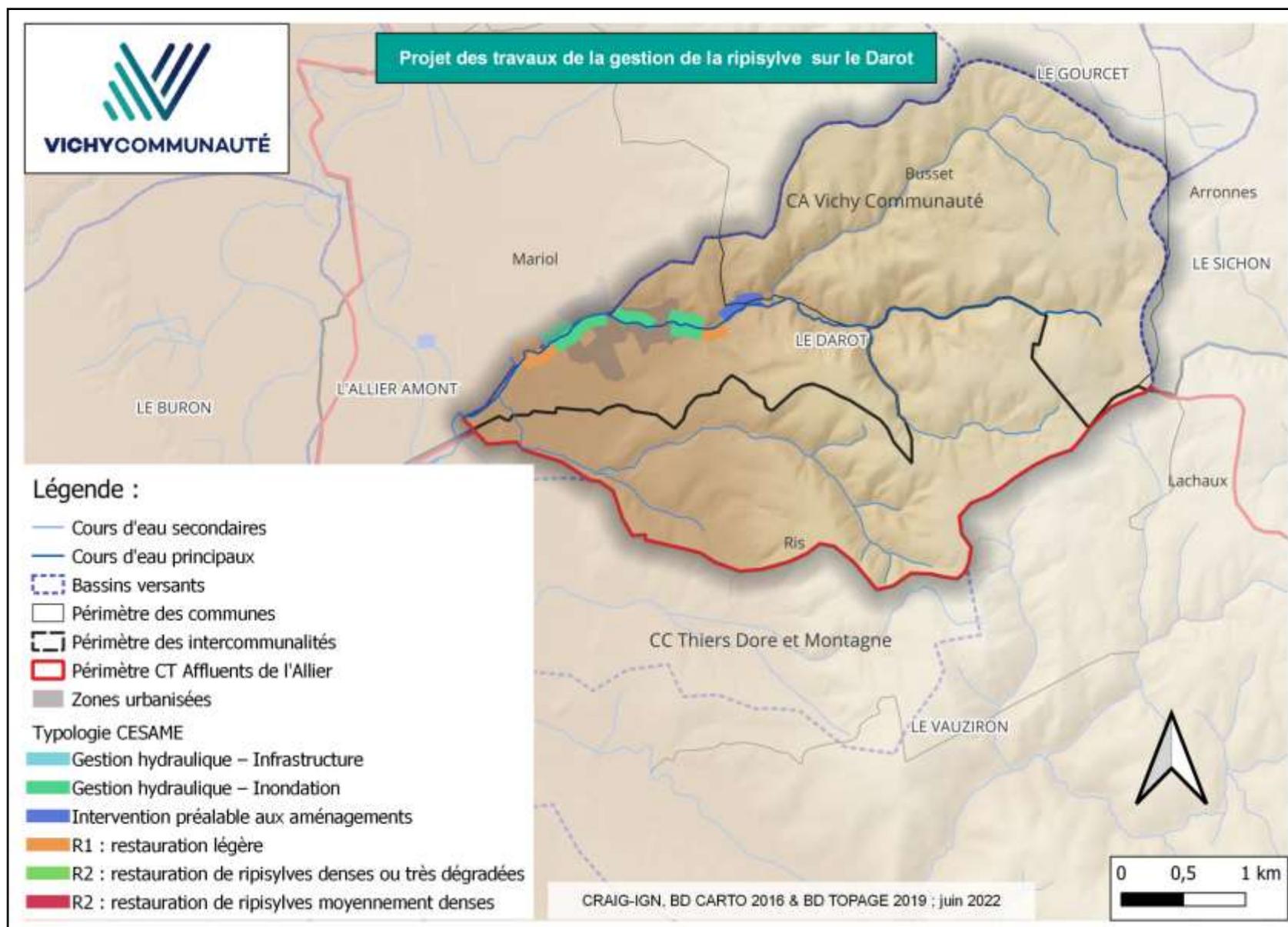
- **Entretien niveau 1**: abattages très sélectifs de sujets isolés dans un objectif d’amélioration de l’état sanitaire et/ou de diversification (recépage/balivage) sur des linéaires pré-identifiés. Un passage en 5 ans ;

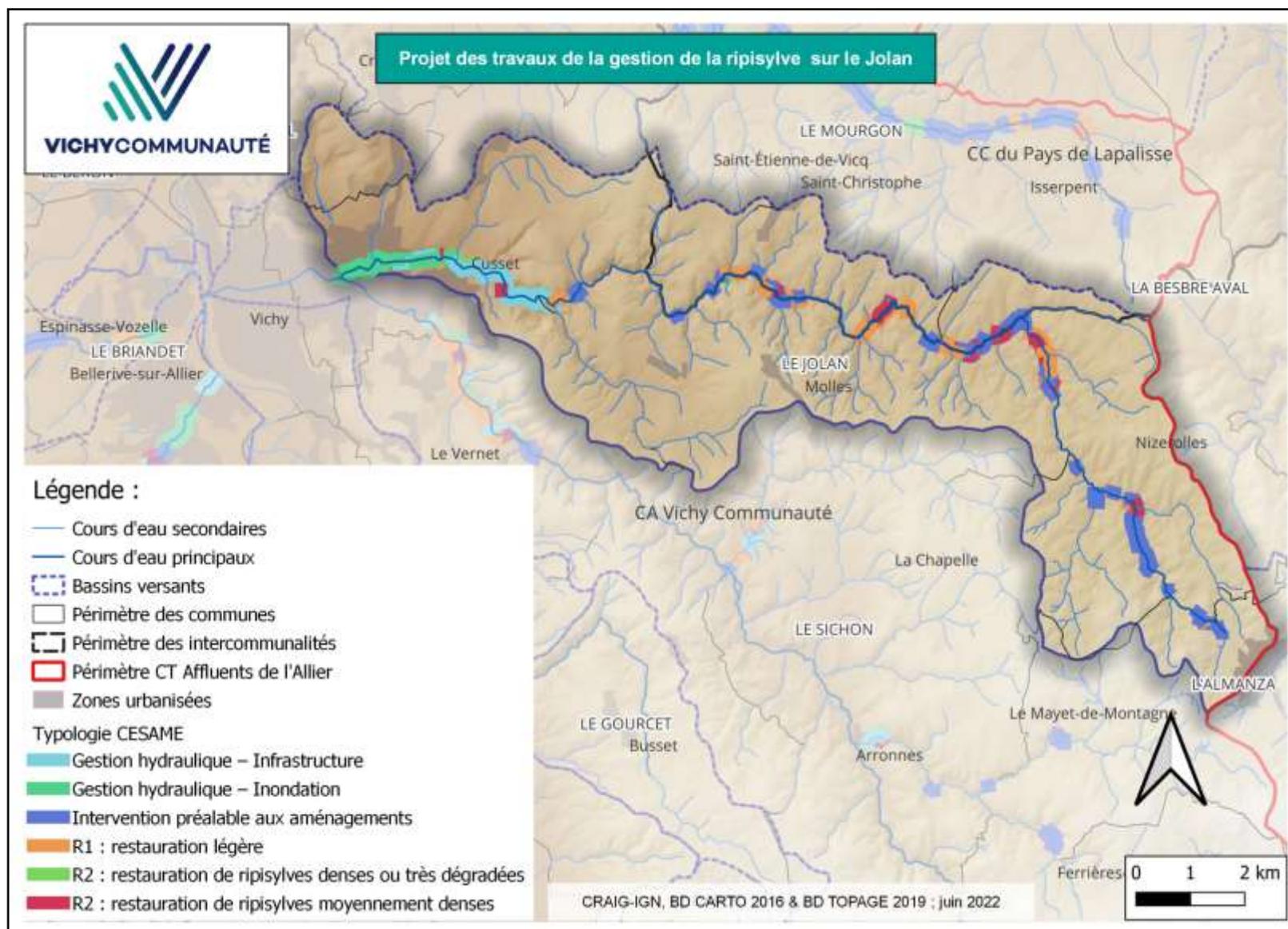
- **Non intervention Contrôlée** : interventions très **ponctuelles** si besoin sur les sujets problématiques dans le cadre de l’intérêt général et de l’accompagnement vers les bonnes pratiques.

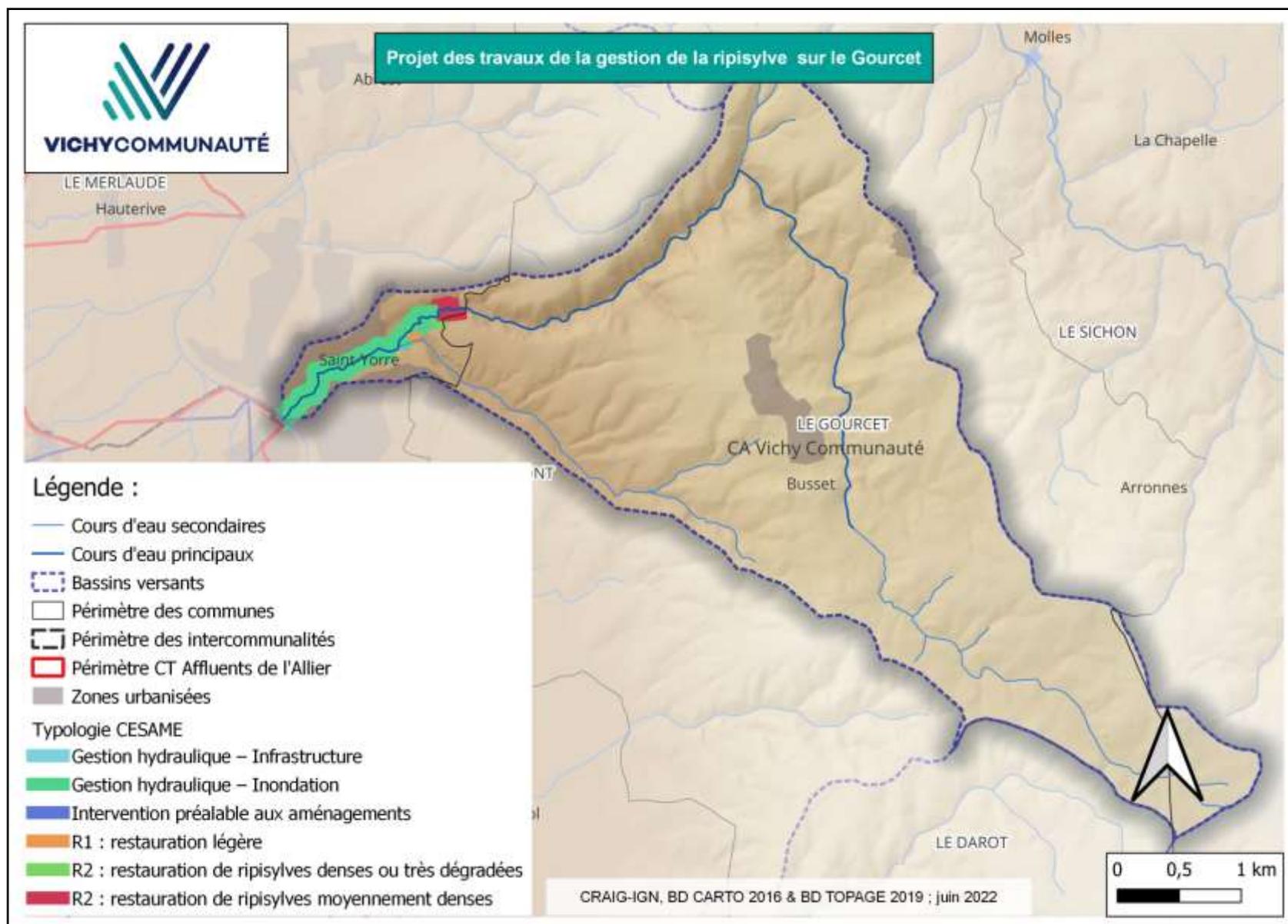
- Aménagement : abreuvoirs, mise en défens, ...

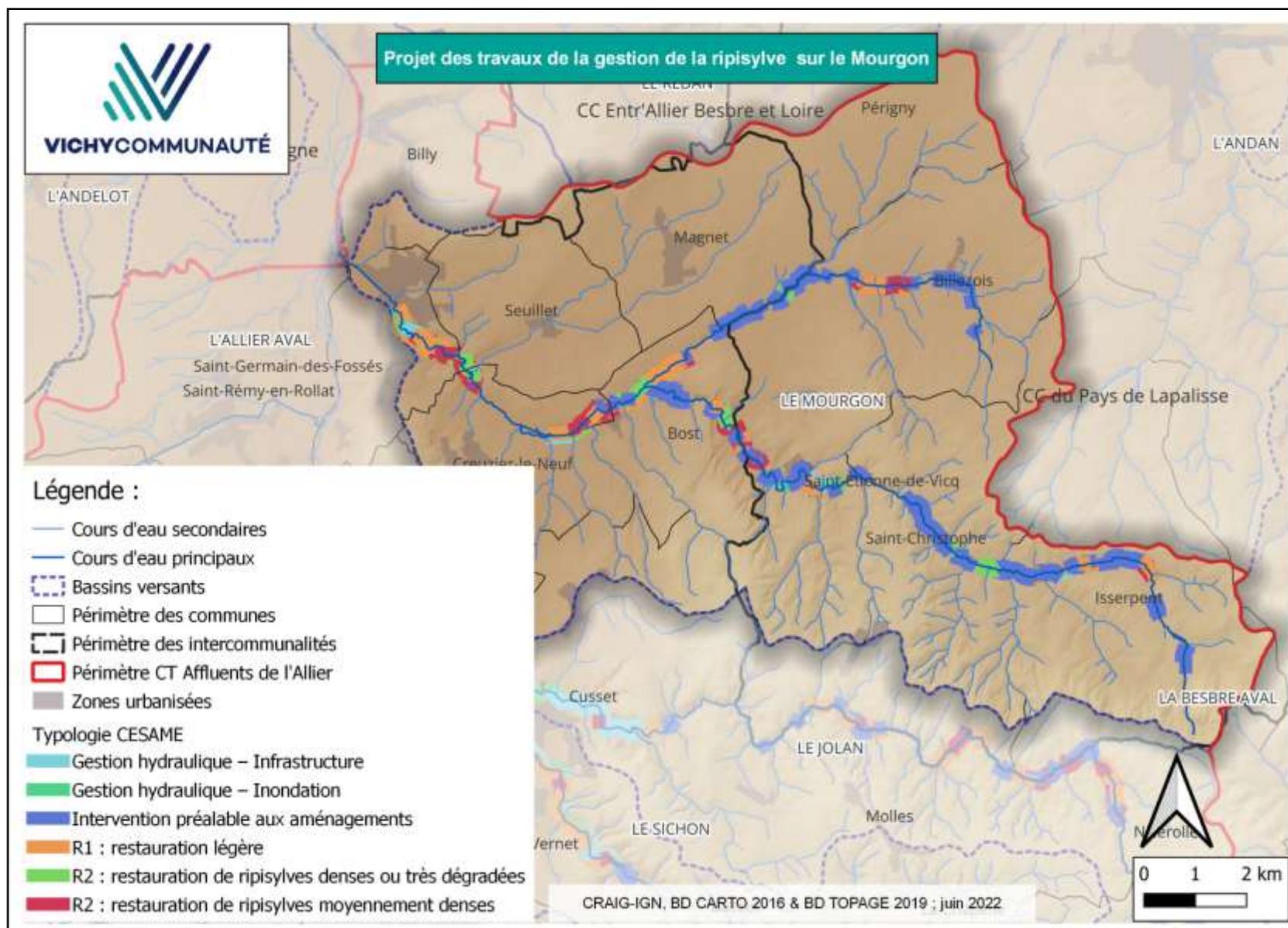


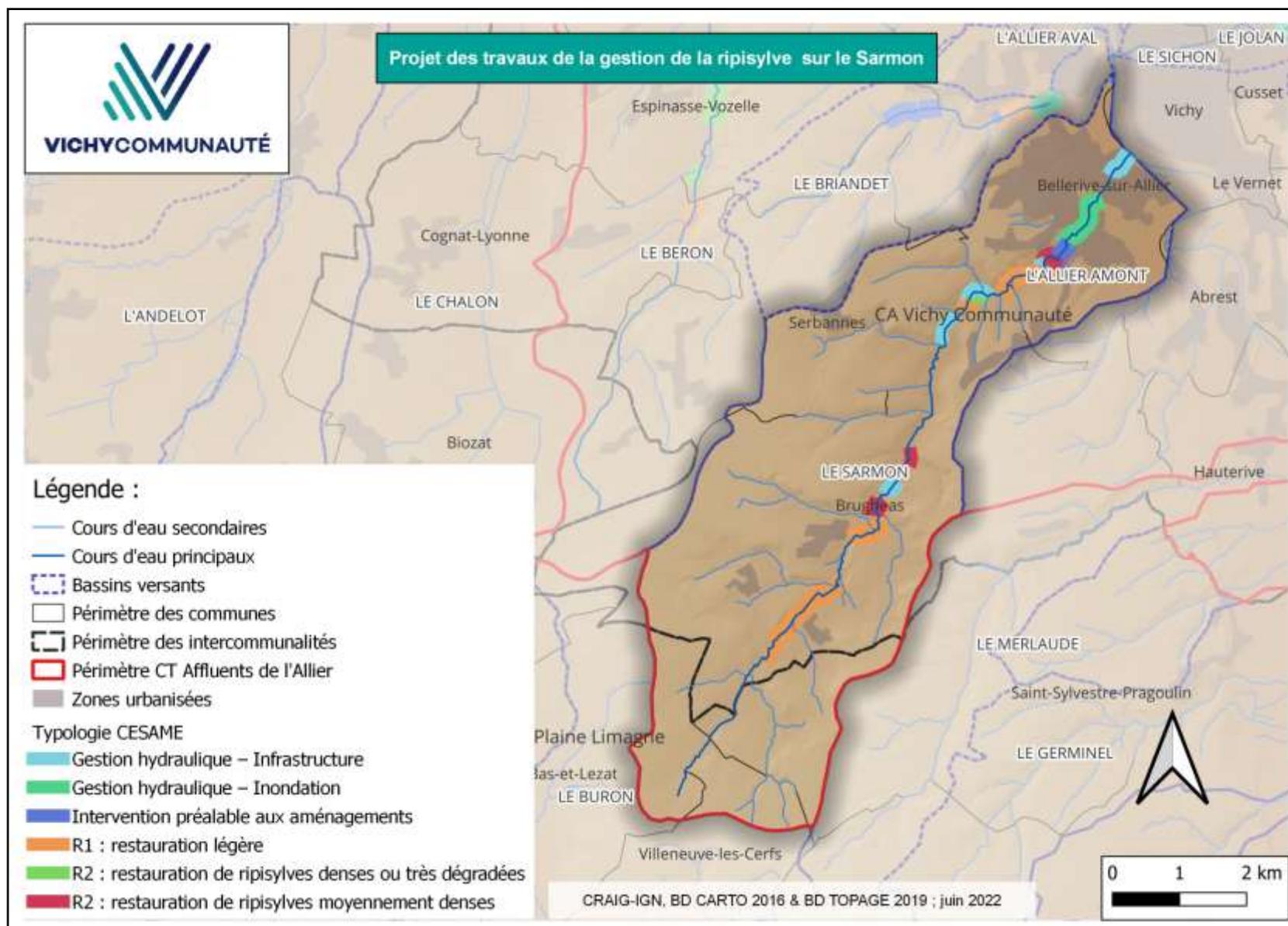


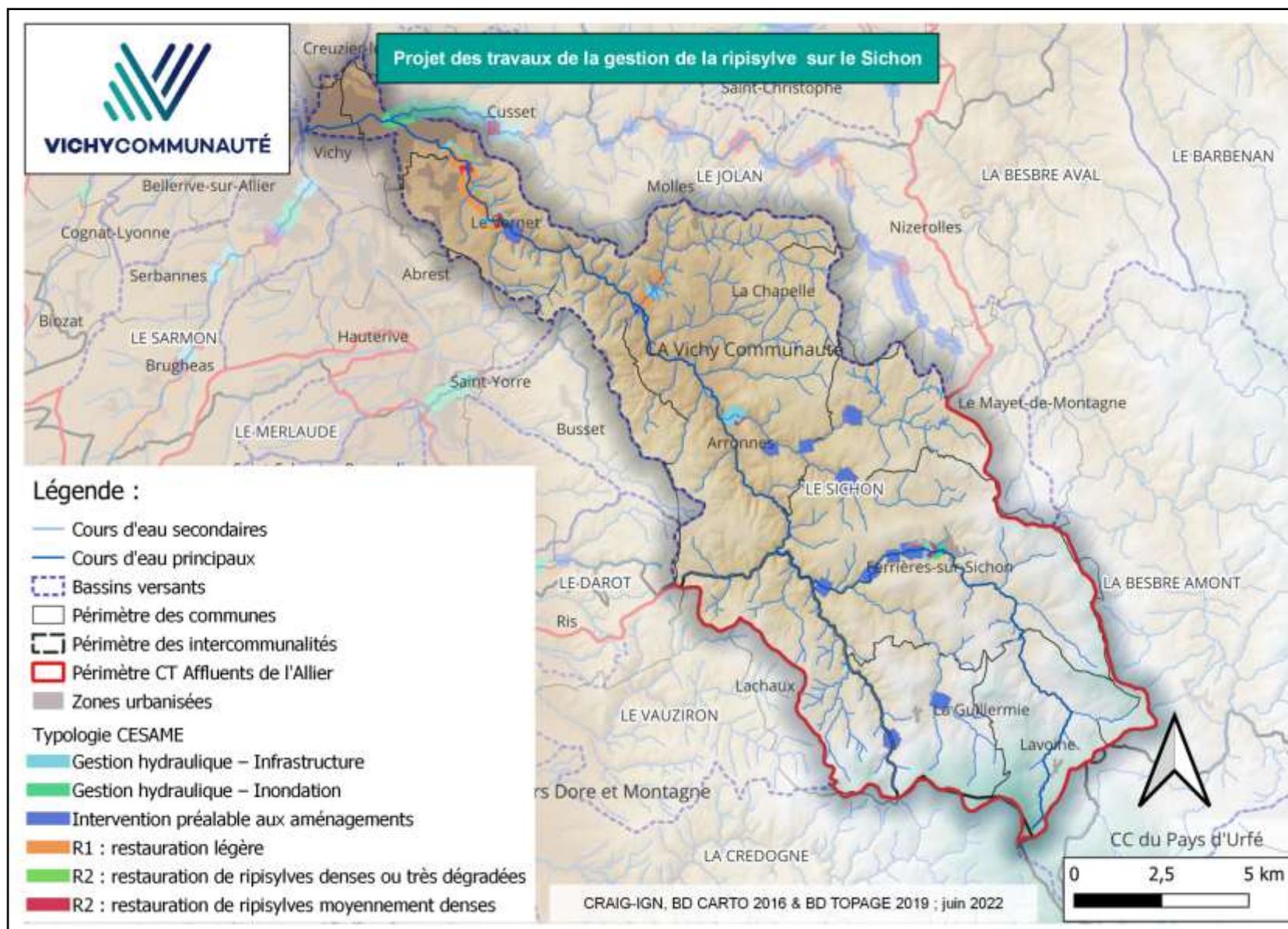


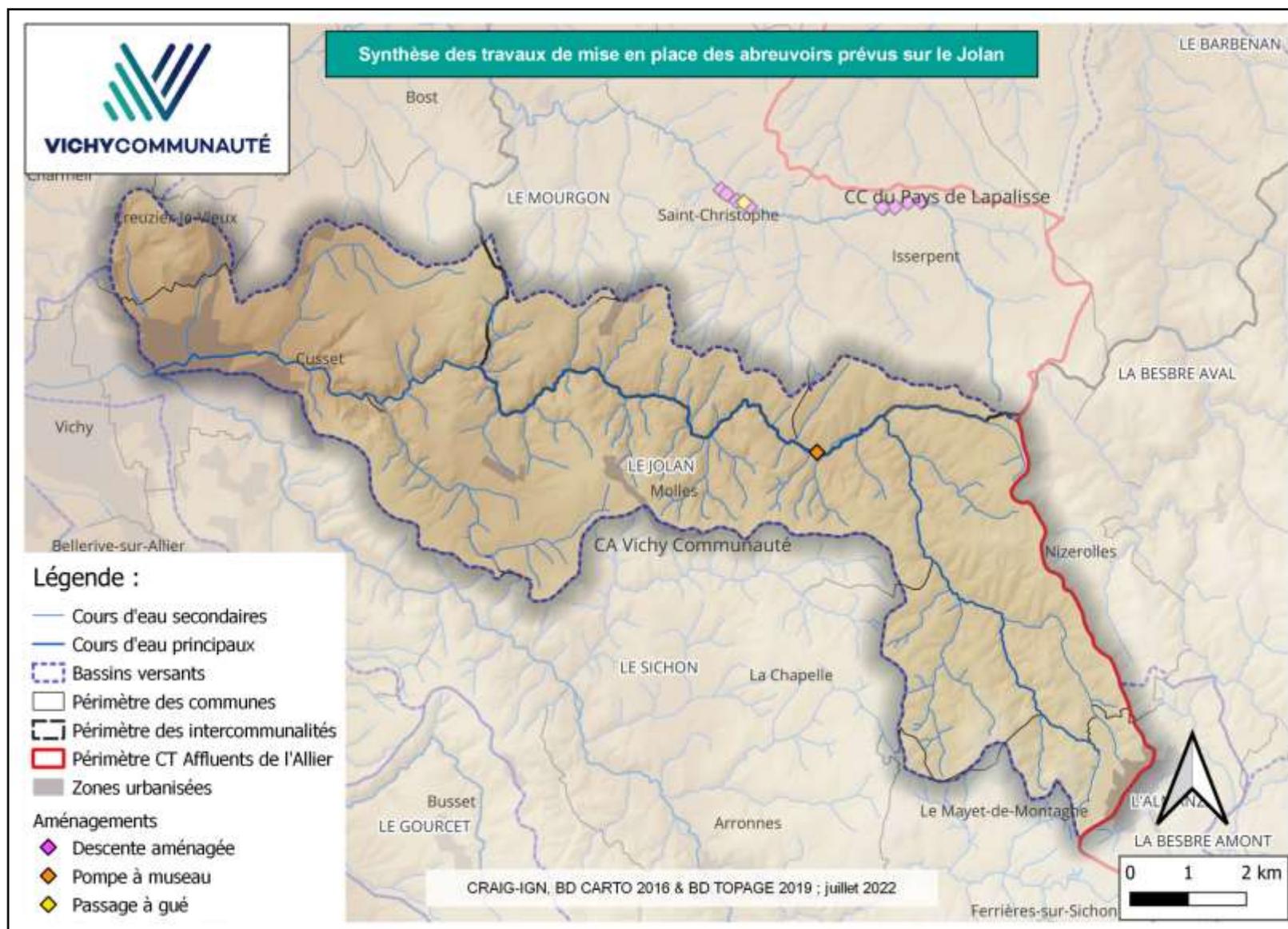


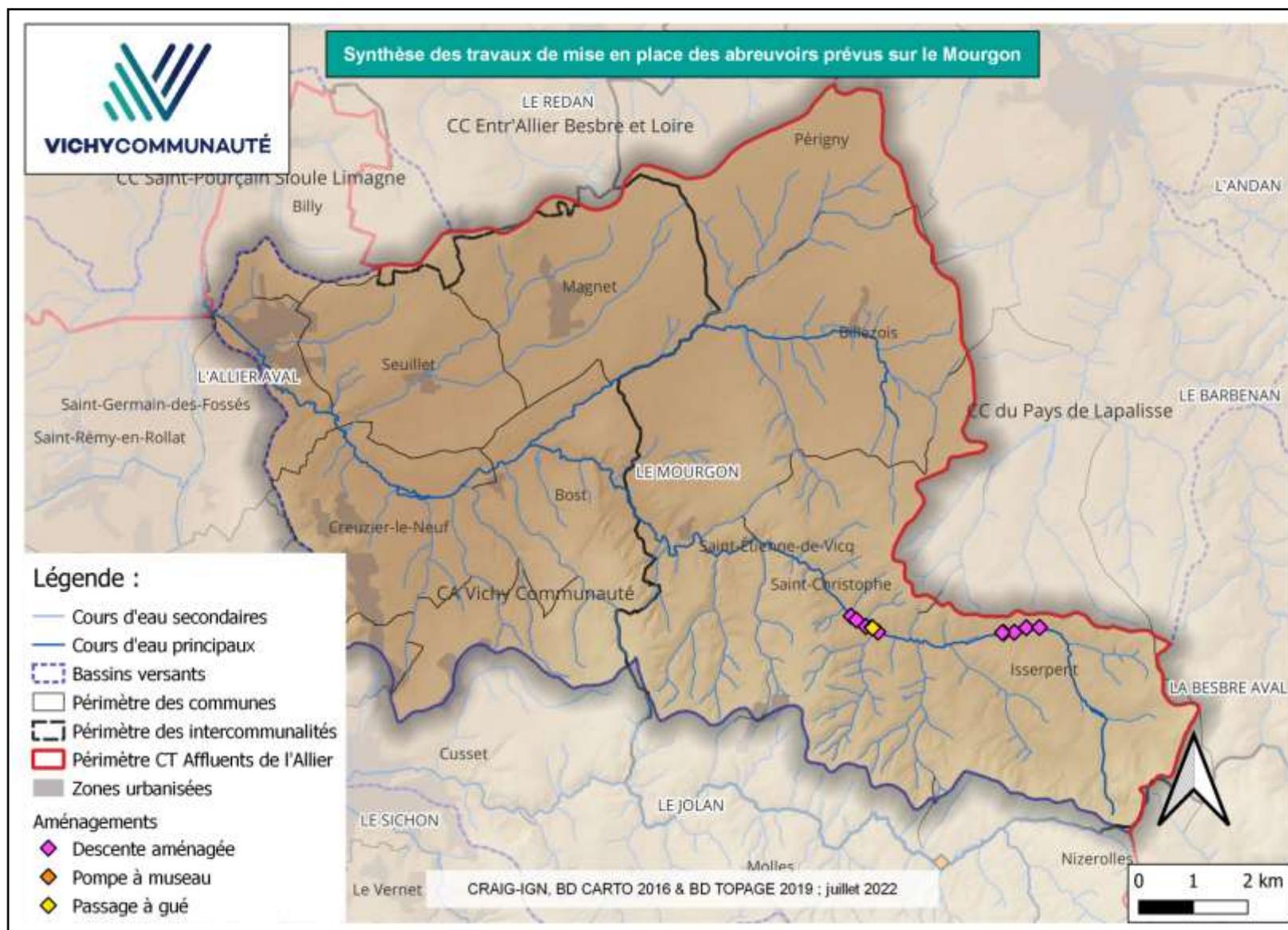


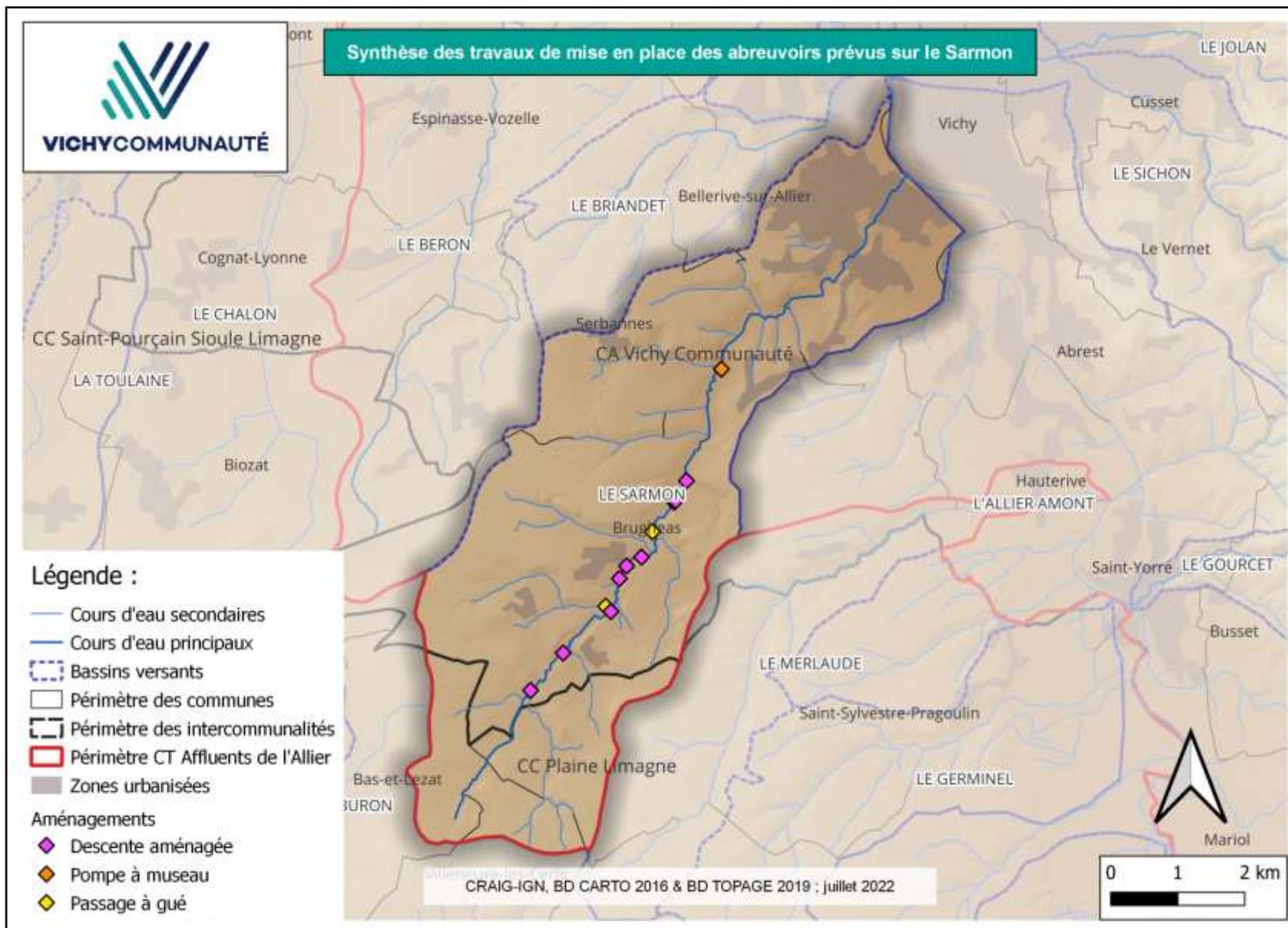


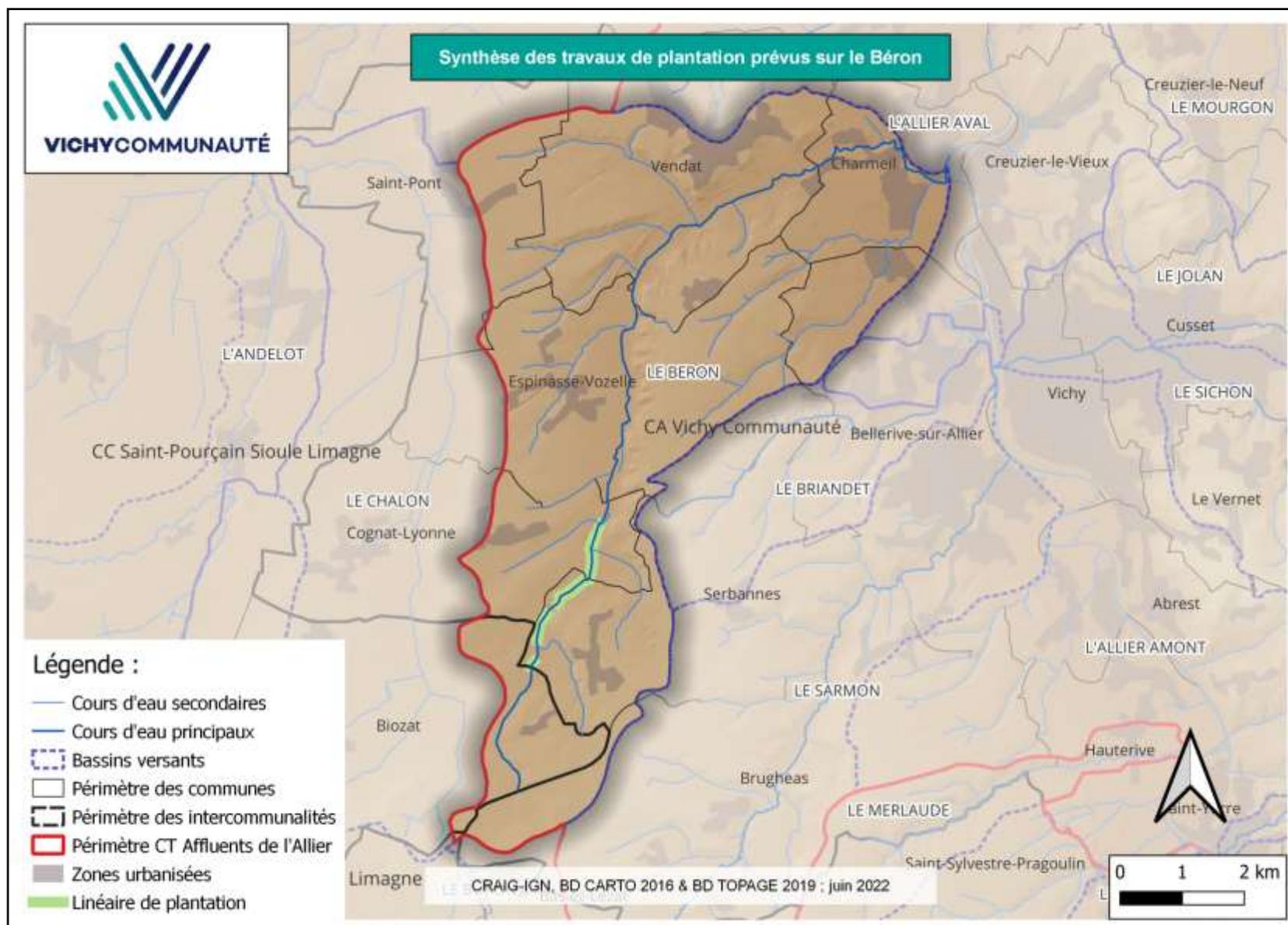


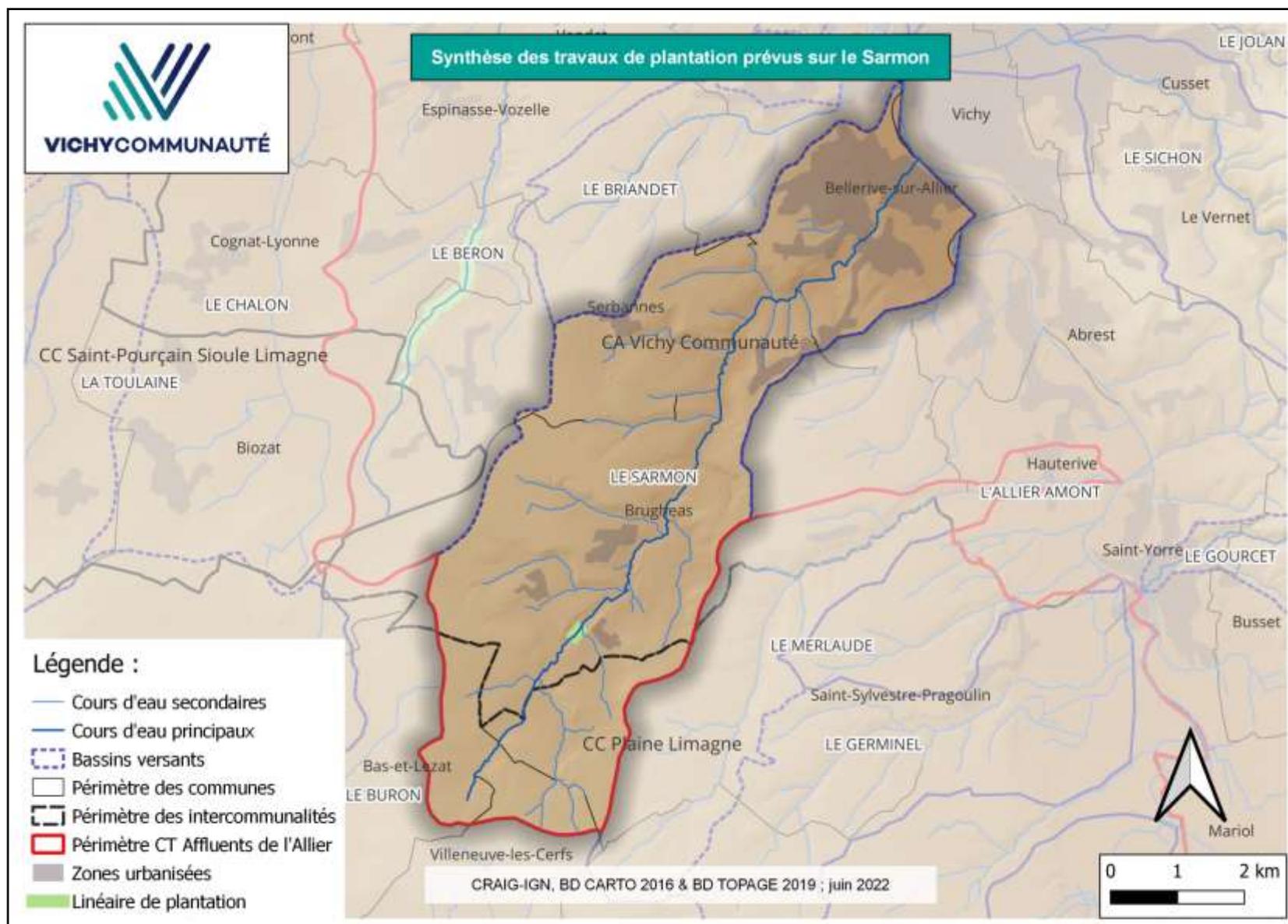












Annexe 11 : Tableau de synthèse des indicateurs

| Enjeux | Indicateurs proposés | Fiches action concernées |
|--|--|--------------------------|
| Qualité des eaux superficielles et souterraines | | |
| Agriculture | Surface / nombre d'exploitants engagés dans MAEC | A131, A132 |
| | Nombre de diagnostics d'exploitation réalisés | A131, A132 |
| | Nombre de journée techniques/réunion | A131, A132 |
| | Qualité des eaux superficielles | A131, A132 |
| Hors agriculture | Nombre de communes en « 0 Phyto » : évolution du nombre de communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics, dont nombre de communes engagées en « 0 Phyto ». | A141 |
| Suivi de qualité des eaux | Suivi mis en œuvre / prévisionnel (nombre de site, coût) | A201 |
| | Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non. | A203 |
| Gestion quantitative de la ressource en eau | | |
| Ressources en eau et prélèvements | Suivi mis en œuvre de l'étude (nombre de stations, fréquences, coûts) | B111 |

| Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale | | |
|---|---|-----------------|
| Améliorer la fonctionnalité des boisements de berges | Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108) - Linéaire de ripisylve par classe d'état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic conduit (CESAME 2016), évalué à partir d'un échantillon représentatif de tronçons. | C111 |
| | Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (indicateur de réponse B11-107) - Linéaire de berge traité par type d'intervention et par cours d'eau, % par rapport au programme prévisionnel. | C111 |
| | Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108) - linéaire de ripisylve par classe de largeur, densité, état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic conduit en 2016, évalué à partir d'un échantillon représentatifs de tronçons | C112, C122 C201 |
| | Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000) – sur 2 tronçons où des opérations de restauration auront été effectuées, un suivi éco-morphologique plus complet sera effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Ce suivi comprendra une analyse quantitative et/ou semi-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes, méthode CSP...). Un partenariat pourra être engagé avec la Fédération de Pêche pour la réalisation d'inventaires piscicoles. | C112, C201 |
| | Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse) - Linéaire de ripisylve recréée (total et par type de plantation, en mètres et ratio prévu/réalisé), taux de réussite des travaux (linéaire repris/linéaire planté). | C112 |
| | Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse) - Linéaire de berges mis en défens. | C113, C201 |
| | Qualité de la ripisylve (indicateur d'état B11-108) - Linéaire de ripisylve par classe de largeur, densité, état sanitaire et diversité par cours d'eau, évolution par rapport au diagnostic initial (CESAME 2016). | C122 |

| | | |
|--|---|------|
| Améliorer la fonctionnalité des boisements de berges | Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (indicateur de réponse B11-107) - Linéaire de berge traité par type d'intervention et par cours d'eau, % par rapport au programme prévisionnel. | C122 |
| Continuité écologique | Obstacles à la continuité écologique (indicateur de pression) - Évolution de l'altération de la continuité écologique par tronçon (en ml de cours d'eau), nombre d'ouvrages par classe de franchissabilité par tronçon (en nombre d'ouvrages). | C311 |
| | Libre circulation piscicole (indicateur de réponse B13-143) - ml cours d'eau réouvert par espèce, nombre d'ouvrages aménagés par rapport au nombre d'ouvrages prévus. | C311 |
| | Qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000) - Évolution des peuplements (diversité, biomasse), évolution de l'IPR (étude piscicole en N3 et N5). | C311 |
| | Taux de personnes touchées par les opérations de communication-sensibilisation (indicateur de réponse C-286) - Nombre de personnes contactées ou sensibilisées, nombre de personnes ayant répondu favorablement en permettant ou en réalisant un aménagement sur leur ouvrage. | C311 |
| Renaturation, restauration des cours d'eau dégradés | Réalisation de l'étude | C321 |
| | Acquisition des terrains concernés | C321 |
| | Nature des travaux réalisés. | C321 |
| | Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non. | C322 |
| | Linéaire de cours d'eau restauré | C322 |

| | | |
|--|---|------|
| Améliorer la fonctionnalité des boisements de berges | Réalisation du programme de gestion de la ripisylve (indicateur de réponse B11-107) Linéaire de berge traité par type d'intervention et par cours d'eau, % par rapport au programme prévisionnel. | C122 |
| Continuité écologique | Obstacles à la continuité écologique (indicateur de pression) - Évolution de l'altération de la continuité écologique par tronçon (en ml de cours d'eau), nombre d'ouvrages par classe de franchissabilité par tronçon (en nombre d'ouvrages). | C311 |
| | Libre circulation piscicole (indicateur de réponse B13-143) - ml cours d'eau réouvert par espèce, nombre d'ouvrages aménagés par rapport au nombre d'ouvrages prévus. | C311 |
| | Qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000) - Évolution des peuplements (diversité, biomasse), évolution de l'IPR (étude piscicole en N3 et N5). | C311 |
| | Taux de personnes touchées par les opérations de communication-sensibilisation (indicateur de réponse C-286) - Nombre de personnes contactées ou sensibilisées, nombre de personnes ayant répondu favorablement en permettant ou en réalisant un aménagement sur leur ouvrage. | C311 |
| Renaturation, restauration des cours d'eau dégradés | Réalisation de l'étude | C321 |
| | Acquisition des terrains concernés | C321 |
| | Nature des travaux réalisés. | C321 |
| | Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non. | C322 |
| | Linéaire de cours d'eau restauré | C322 |

| | | |
|--|--|-------------------------|
| Restauration des habitats piscicoles | Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse) - Nombre de passages à gué aménagés par rapport au programme prévisionnel | C3211 |
| | Mise en œuvre du programme de travaux (indicateur de réponse) – Linéaire diversifié par rapport au linéaire prévu. | C328 |
| | Qualité et diversité du milieu (indicateur d'état) - évolution de l'ensablement du cours d'eau sur l'aval du point de franchissement, à l'échelle du tronçon, évolution de l'érosion du chemin (suivi visuel et photographique). | C3211 |
| | Qualité et diversité du milieu (indicateur d'état) - évolution de l'ensablement du cours d'eau, analyse quantitative et semi-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes, méthode CSP, IAM...). | C325, C326,C328 |
| Restauration des habitats piscicoles | Qualité et diversité du milieu (indicateur d'état) - un suivi éco-morphologique complet sera effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Une analyse quantitative et/ou semi-quantitative de paramètres descripteurs du milieu (cartographies, graphes...) devra être effectuée (exemple de métriques à quantifier : habitat dominant, linéaire érodé, Indice d'Attractivité Morphodynamique (IAM), colmatage du substrat...). | C3215 |
| | Qualité et diversité du milieu et qualité des peuplements piscicoles (indicateur d'état B13-000) – Un suivi éco-morphologique complet pourra être effectué avant les travaux, 1 an après et en fin de Contrat. Les paramètres étudiés devront tenir compte de l'état initial de l'environnement conduit dans le cadre du diagnostic fait en 2016. | C329, C3215 |
| | Taux de réalisation des travaux (indicateur de réponse) – Action réalisée ou non. | C324, C325, C326, C3216 |
| | Linéaire de cours d'eau restauré | C324, C325, C326 |
| | Nombres de cours d'eau mis en conformité. | C3216 |
| Préservation des écrevisses à pattes blanches et de leurs habitats | Qualité des peuplements astacicoles (indicateur d'état B13-000) | C411 |
| | Suivi de l'état des berges et de la ripisylve, suivi de la flore | C411 |
| | Linéaire de cours d'eau restauré | C326, C411 |
| | Longueur de berges mise en défens | C326, C411 |
| | Nombre d'abreuvoirs et nombre de passages à gué installés | C411 |

| La préservation des zones humides | | |
|---|---|------------|
| Inventaire | Réalisation de l'étude (planning, coût) | D111 |
| Plans de gestion | Réalisation des plans de gestion (planning, coût) | D121, D131 |
| | Nombre/surface de zones humides inventoriées | D121, D131 |
| | Nombre d'études réalisées | D131 |
| | Surface de ZH restaurées | D131 |
| | Surface de ZH acquises | D131 |
| L'animation du contrat | | |
| Moyens humains de la cellule animation | Nombre d'ETP créé | E111 |
| Suivi et évaluation du contrat | Mise en place du tableau de bord | E121 |
| | Réalisation des études (temps, montant...). | E121 |
| Communication, information | Nombre de réunions / Nombre de personnes mobilisées | E211 |
| | Nombre de support réalisés/diffusés | E211 |
| Sensibilisation et accompagnement | Nombre de support réalisés/diffusés | E212 |
| | Nombre de réunions | E212 |
| | Degré de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (ex : % en zone N, A...). | E212 |
| Participation aux autres dispositifs en cours sur le territoire | Nombre de participation à des réunions | E311 |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|-----------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | écologique du Darot | Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | C32 - Restaurer/renaturer les cours d'eau dégradés | C32-6 | Restaurer les têtes de bassin versant du Vareille | Etude AVP | | | | | FDPPMA 03 | INVEST | OUI | 50% | | 30% | | | 20% | | FDPPMA 03 | | |
| Travaux/dossier loi sur l'eau | | | | 128 000 € | 70 000 € | 58 000 € | | | | FDPPMA 03 | | OUI | 50% | 64 000 € | 30% | 38 400 € | | | 20% | 25 600 € | FDPPMA 03 |
| Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | C32-8 | Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours | Etude AVP | | | | | | FDPPMA 03 | INVEST | OUI | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | 30 000 € | | 30 000 € | | | | | | | 50% | 15 000 € | 50% | 15 000 € | | | | | FDPPMA 03 |
| | | C32-9 | Améliorer le fonctionnement | Etude AVP | 40 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 10 000 € | FDPPMA 03 | INVEST | OUI | 50% | 20 000 € | 30% | 12 000 € | | | 20% | 8 000 € | CAVC | |
| Suivi des études | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | C32-11 | Réaménager les passages à gué existants impactant le milieu | Coût travaux CAVC | 8 000 € | 8 000 € | | | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 4 000 € | 30% | 2 400 € | | | 20% | 1 600 € | CAVC | |
| Coûts travaux CCPL | | | | 4 000 € | 4 000 € | | | CCPL | INVEST | OUI | 50% | 2 000 € | 30% | 1 200 € | | | 20% | 800 € | CCPL | | |
| Animation/conduite des études | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | C32-15 | Diagnostic de l'impact du plan d'eau sur le Jacquelin et mise en conformité (FDPPMA 03) | Etude AVP/Travaux | 40 000 € | | 10 000 € | 30 000 € | FDPPMA 03 | INVEST | | | 50% | 20 000 € | 30% | 12 000 € | | | 20% | 8 000 € | FDPPMA 03 | |
| | C32-16 | Mettre en défens les cours d'eau et aménager des abreuvoirs | Etudes des solutions de mise en conformité / DLE | 490 000 € | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 22 500 € | | | | | 50% | 22 500 € | CAVC | | |
| Maîtrise d'œuvre | | | | | 45 000 € | | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 22 500 € | | | | | | 50% | 22 500 € | CAVC | | |
| Travaux de mise en conformité des plans d'eau | | | | | 200 000 € | 200 000 € | CAVC | INVEST | OUI | 50% | 200 000 € | | | | | | 50% | 200 000 € | CAVC | | |
| C4 - Préserver les populations d'écrevisses à pattes blanches et leurs habitats | C41 - Mieux connaître et suivre les populations | C41-1 | Protéger les populations d'écrevisses à pattes blanches (FDPPMA 03) | Lutter contre le piétinement et la dégradation des habitats à APP (Ruisseau des Mits) | 25 000 € | 25 000 € | | | | | | 50% | 12 500 € | - | - | 30% | 7 500 € | 20% | 5 000 € | FDPPMA 03 | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | E3 - Participer aux autres dispositifs en cours sur le territoire (Natura 2000, CTMA Val d'Allier, ENS...) | E31 - Accompagner et s'informer sur les programmes en cours sur le territoire en lien avec les milieux aquatiques | E31-1 | Suivre et participer aux réunions sur le territoire | Animation générale du CTMA des affluents | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

* les montants indiqués coorespondent uniquement aux salaires chargés des postes avec le forfait AELB

| Montant prévisionnel CT 2 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------|
| 3 669 200 € | 1 324 800 € | 1 377 600 € | 966 800 € |

| TOTAL FINANCEURS | AELB | 1 859 900 € | FEDER | 607 620 € | CD03 | 136 770 € |
|------------------|------|-------------|-------|-----------|------|-----------|
|------------------|------|-------------|-------|-----------|------|-----------|

Pour mémoire : Dépenses réellement engagées CT 1 : S2 2019 -S1 2022 CAVC / CCPL

| |
|----------------------------|
| Delta total Investissement |
| Delta total Fonctionnement |

Répartition des dépenses par maîtrise d'ouvrage - CT 2

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|------|------|------|
| CAVC | | | |
| CCPL | | | |
| FDPPMA 03 | | | |
| CCTDM | | | |

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°47 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER
- PHASE 2 2023-2025

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 05/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_47

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_47-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 47.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_47-DE-1-1_1.pdf)